

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(138^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 21 décembre 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 9455).
2. **Nouveau contrat pour l'école.** - Discussion d'un projet de loi de programmation (p. 9455).
M. Claude Goasguen, rapporteur de la commission des affaires culturelles.
M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 9461)

Exception d'irrecevabilité de M. Malvy: MM. Jean Glavany, le ministre, Michel Péricard, président de la commission des affaires culturelles. - Rejet.

QUESTION PRÉALABLE (p. 9466)

Question préalable de M. Bocquet: MM. Guy Hermier, le ministre, le rapporteur. - Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 9471)

MM. Jean Urbaniak,
Pierre Lequiller,
René Carpentier.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Diversité de l'habitat.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 9477).
4. **Ordre du jour** (p. 9478).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M PIERRE-ANDRÉ WILTZER, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra aujourd'hui, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce matin :

Projet de loi de programmation du « nouveau contrat pour l'école ».

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture :

- du projet de loi de finances rectificative pour 1994 ;
- du projet de loi sur le prix des fermages ;

Suite du projet de loi de programmation du « nouveau contrat pour l'école ».

A vingt et une heures trente :

Texte de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant diverses propositions d'ordre social ;

Suite du projet de loi de programmation du « nouveau contrat pour l'école ».

Par ailleurs, M. le président prononcera une allocution de fin de session cet après-midi, immédiatement après les questions au Gouvernement.

2

NOUVEAU CONTRAT POUR L'ÉCOLE

Discussion d'un projet de loi de programmation

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de programmation du « nouveau contrat pour l'école » (n^{os} 1773-1822).

La parole est à M. Claude Goasguen, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Claude Goasguen, rapporteur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet de loi de programmation du « nouveau contrat pour l'école », dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, constitue l'étape législative d'une démarche exemplaire entreprise depuis le début de l'année par le ministère de l'éducation nationale et qui revêt une ampleur inégalée.

Il convient d'emblée de saluer cette initiative, la très large concertation à laquelle elle a donné lieu et qui a associé plus de 6 000 enseignants, parents, acteurs de l'éducation, pendant plus de quatre mois, ainsi que la réflexion approfondie sur les missions de l'école qu'elle a permis.

Je tiens à remercier le ministre de l'éducation nationale d'avoir associé à cette large consultation la représentation nationale. Auditions devant les commissions concernées au Sénat et à l'Assemblée nationale, débat sur une déclaration du Gouvernement en juin dernier devant les deux assemblées, les occasions n'ont pas manqué de nous entretenir des projets pour le secteur éducatif.

Il est vrai qu'aucun sujet n'est plus proche de la nation française que l'école, à laquelle nos compatriotes ont toujours beaucoup demandé mais qui ne peut résoudre toutes les difficultés de notre société.

L'examen du projet qui nous est soumis n'a de sens que si on le situe à l'intérieur des 158 propositions qui constituent le « nouveau contrat pour l'école ».

Parmi les cinq grandes orientations autour desquelles l'on peut regrouper ces décisions, trois me paraissent particulièrement innovantes.

La première consiste à clarifier les missions de l'école et à renforcer l'adhésion de chacun au projet éducatif. Notre système éducatif, nos concitoyens n'en ont pas toujours conscience, s'est profondément démocratisé depuis les années soixante et la France est aujourd'hui, d'après un récent rapport de l'OCDE, le pays de l'Union européenne où les jeunes sont le plus scolarisés.

A trop vouloir faire, cependant, l'école risquait de perdre son savoir-faire qui est pourtant grand parce qu'il s'appuie sur une formation de haut niveau de ses professeurs. C'est pourquoi il était important de mettre les choses au clair et de déterminer les priorités retenues par la communauté éducative au-delà des intérêts particuliers légitimes mais catégoriels.

Se recentrer à l'école primaire et au collège sur les apprentissages fondamentaux en fixant des objectifs précis à atteindre à la sortie du collège, faire de la maîtrise du français la priorité - décisions 1, 37, et 2 -, toutes ces décisions s'inscrivent dans le cadre de la deuxième grande orientation retenue, celle qui privilégie les acquis fondamentaux pour mieux lutter contre les inégalités.

S'y intègre également l'apprentissage des langues vivantes, ce qui signifie les langues étrangères, bien sûr, mais aussi les langues régionales pour ceux qui le souhaitent, et vous savez, monsieur le ministre, combien nous sommes quelques-uns à être attachés, comme vous du reste, à la promotion des langues et cultures régionales.

Parce que l'école accueille désormais un public de plus en plus diversifié, elle doit s'adapter à cette diversité : la prévention de l'échec scolaire suppose une meilleure coordination des acteurs de terrain et un suivi individualisé des enfants en difficulté, en particulier dès la maternelle dans les zones d'éducation prioritaire.

Le développement de l'enseignement professionnel et technologique, renforcé par la loi quinquennale du 20 décembre 1993 sur le travail, l'emploi et la formation

professionnelle, implique une ouverture de l'école sur le monde de l'entreprise et une information précise des jeunes sur les carrières offertes.

L'école que nous imaginons aujourd'hui sera celle de l'an 2000. Elle ne peut donc rester à l'écart des nouvelles techniques audiovisuelles et multimédias qui rentrent de plus en plus largement dans les familles et dans le quotidien de nos vies. Voilà la troisième direction que nous devons explorer pour l'avenir, ce que vous appelez justement « l'avenir au présent ». En dépit des efforts réalisés et de la modernité qui émane de certains établissements, comme le CNED, nous sommes à l'aube d'une révolution éducative puisque les technologies longtemps retenues - elles étaient briseuses de postes - vont entrer dans l'école, mais surtout dans les lycées, dans les enseignements supérieurs, dans la formation professionnelle. Votre démarche vient ainsi compléter le lancement d'une chaîne éducative dont vos prédécesseurs ont souvent rêvé et que le gouvernement auquel vous participez a réalisé.

J'en viens au projet de loi de programmation proprement dit.

L'objectif de ce texte est double : procéder aux ajustements législatifs que certaines décisions impliquent, même si dans leur très grande majorité ces décisions appartiennent au domaine réglementaire, mais, surtout, programmer sur cinq ans les moyens budgétaires alloués à la mise en œuvre du nouveau contrat pour l'école.

Au préalable, deux précisions me paraissent nécessaires : le projet de loi ne doit pas être confondu avec un plan-programme qui inclurait l'ensemble du secteur de l'éducation nationale, seules les mesures constituant le nouveau contrat pour l'école étant concernées ; les 158 décisions n'entraînent pas toutes des implications budgétaires.

L'article 1^{er} du projet constitue une innovation dans le secteur éducatif. Pour la première fois, en effet, une prévision des engagements financiers sur un quinquennat est établie de façon détaillée.

L'effort est important en termes de postes budgétaires et en termes de crédits. L'engagement budgétaire pour 1995 sera de 685 millions de francs et l'ensemble des moyens budgétaires prévus pour les cinq ans à venir, c'est-à-dire de 1995 à 1999, s'élèvent à plus de 14 milliards de francs. C'est dire que l'effort est important, et d'autant plus important qu'il s'inscrit dans un contexte politique global tendant à la limitation des déficits budgétaires.

Il faut ajouter que le financement prévu dans le projet de loi de programmation constitue un plan glissant sur cinq ans. Ainsi, une mesure apparaissant comme nouvelle la première année ne figurera plus comme telle l'année suivante, bien qu'elle continue à produire ses effets financiers et budgétaires.

Enfin, ces mesures sont complétées par la progression annuelle des crédits de l'éducation nationale. C'est en partie la concrétisation de ce qui n'avait pas pu être obtenu par le gouvernement de Michel Rocard dans la loi d'orientation de 1989, je veux dire une programmation même partielle des dépenses d'éducation.

Vous avez eu le courage de ne pas succomber à une tentation fréquente chez vos prédécesseurs, celle qui consiste à puiser dans la caisse des collectivités locales les fonds nécessaires à une certaine politique. Nous sommes un certain nombre à nous souvenir des gymnastiques financières qui ont présidé au lancement fracassant d'un plan dit « d'urgence » pour l'université, le plan Université 2000, dans lequel, sans mauvais jeu de mots, on trouvait beaucoup de paille et peu de grain. Certains vous

parleront volontiers de la modestie des engagements de ce plan : il a au moins un mérite, celui d'être financé en argent sonnante et trébuchant, et non par des émissions d'assignats, toujours faciles.

En outre, votre programmation est chiffrée, monsieur le ministre, ce qui n'est pas sans mérite à un moment de notre histoire parlementaire où les lois quinquennales se multiplient. Certains de vos collègues du Gouvernement auraient pu s'inspirer de votre démarche !

Permettez-moi à ce propos de développer devant vous un souci commun aux membres de la commission. Il s'agit de la lisibilité de vos annexes à l'article 1^{er} et, plus généralement, de l'information de l'Assemblée sur l'application de votre plan dans les années à venir. Comment identifier ses applications dans la forme actuelle du « bleu budgétaire » ?

S'agissant de l'adéquation des crédits programmés chaque année aux besoins correspondants, année par année, il conviendrait que le Gouvernement précise la provenance exacte des financements de chaque mesure : redéploiements, reconduction de postes dits en sur-nombre, ou autres.

Ces remarques ont à voir davantage avec les techniques de présentation budgétaire qu'avec une quelconque volonté de critique. Votre démarche, à la fois innovante et prévoyante puisqu'elle s'inscrit dans la durée, doit être soutenue et sa dynamique encouragée, mais elle ne peut que gagner à une plus grande clarté et à une meilleure lisibilité.

L'article 2 porte sur l'organisation des enseignements du collège en trois cycles. Il s'agit de la mise en œuvre législative de la décision n° 26. Les différents partenaires consultés se sont accordés pour considérer que le collège pâtit d'une trop grande uniformité pédagogique qui nuit tant aux enfants les plus en difficultés qu'aux plus brillants d'entre eux. Introduire des réponses pédagogiques diversifiées sans reconstruire des filières de ségrégation, tel est l'objectif de cette nouvelle organisation du collège construite autour de trois cycles. Une telle réforme implique de modifier la rédaction de l'article 4 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, qui prévoit l'organisation actuelle en deux cycles.

L'article 3, qui met en œuvre la décision n° 107 du nouveau contrat pour l'école, insère dans la loi du 10 juillet 1989 un article L. 18-1, qui reprend, en la précisant, la possibilité offerte aux établissements par l'article L. 18 de s'associer pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets communs, notamment dans le cadre d'un bassin de formation. Cet article indique les objectifs d'une association entre établissements en mentionnant le développement des missions de formation et la mise en commun, dans le respect de leurs compétences mutuelles, des ressources humaines et matérielles.

Ecoles, collèges et lycées entreront désormais dans un même réseau où ils pourront mieux répondre aux besoins particuliers du bassin de formation dans lequel ils s'inscrivent. Parmi les progrès attendus d'une telle mesure, l'organisation des remplacements d'enseignants pourrait être considérablement améliorée.

L'article 4 précise la mesure n° 118 : seuls les établissements publics locaux d'enseignement, c'est-à-dire les établissements d'enseignement secondaire, pourront conclure des contrats d'association. Ces derniers, contrats de droit public, à durée limitée et non renouvelables, ont pour objet de confier la charge d'activités éducatives à des demandeurs d'emploi qui justifient d'un diplôme ou d'une expérience suffisante.

Le terme d'activités éducatives étant suffisamment large pour désigner aussi bien la prise en charge des études surveillées que celle des diverses formules de soutien scolaire, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous préciser ce que vous entendez confier aux titulaires de contrats d'association à l'école, et cela sans attendre la parution du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 4 de ce projet de loi. En effet, il importe que nous soit confirmé que toutes les garanties seront prises pour que la prise en charge d'activités éducatives auprès des enfants soit faite avec toutes les conditions de sérieux requises. De même, les critères de choix de ces demandeurs d'emploi, qu'il s'agisse du niveau de diplôme demandé ou de la nature de l'expérience professionnelle exigée, demanderaient à être précisés.

Le deuxième alinéa de l'article 4 pose le principe du cumul intégral de la rémunération au titre du contrat d'association avec le revenu de remplacement, aussi bien l'allocation d'assurance chômage que les diverses allocations de solidarité ou certaines indemnités comme celles prévues pour les marins pêcheurs ou les agents publics non titulaires. C'est une exception à la règle inscrite dans le code du travail du non-cumul du revenu de remplacement avec un autre revenu.

Sous réserve des précisions et garanties que nous demandons au Gouvernement le contrat d'association à l'école représente une innovation particulièrement intéressante dans la situation actuelle.

L'article 5 applique la loi de programmation à l'enseignement agricole en étendant la mise en place des contrats d'association qu'on vient d'évoquer. Cependant, la rédaction actuelle du paragraphe I de cet article pourrait donner lieu à des difficultés d'interprétation puisqu'il semble indiquer que les établissements privés agricoles sous contrat sont concernés par les contrats d'association, alors que le parallélisme avec l'enseignement général tendrait à exclure l'enseignement privé agricole du champ d'application de l'article 4. Il serait donc souhaitable que le Gouvernement précise ses intentions sur ce point.

Par ailleurs, cette disposition législative prévoit l'extension du principe de programmation budgétaire à l'enseignement agricole. Il s'agit simplement de transposer ce qui est transposable et de faire en sorte que l'enseignement agricole ne soit pas oublié dans le cadre de la mise en œuvre législative et budgétaire du nouveau contrat.

L'article 6, enfin, prévoit que le Parlement sera régulièrement informé de l'état de l'exécution de la loi. La périodicité annoncée - un rapport dès 1996, et un second en l'an 2 000 - nous satisfait, sous réserve des remarques que j'ai faites précédemment concernant le bleu budgétaire. Cela contribuera à faciliter le contrôle des parlementaires, ce qui nous apparaît, bien entendu, essentiel.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a approuvé sans hésitation votre projet de loi. Elle en a approuvé la démarche, qui vous a conduit, dans les difficultés que vous avez rencontrées précédemment, à ne pas vous enfermer sur vous-même, mais avoir le courage d'ouvrir un débat public sur l'école de demain.

Cette attitude, à l'époque, ne manquait pas de courage politique, car les tout-puissants syndicats de l'éducation nationale que nous connaissons tous tenaient encore souvent les établissements et la rue. Vous auriez pu, comme nombre de vos prédécesseurs, de tous bords, placés dans la même situation que vous, vous enfermer dans une loi d'orientation d'inspiration philosophique. Vous auriez pu aussi faire un rapport, signé bien sûr par un éminent personnage indépendant - on en trouve. La bibliothèque du ministère de l'éducation nationale est,

vous le savez, pleine de ces rapports! Il n'y a d'ailleurs que là qu'on peut les trouver! (*Sourires.*) C'est dire que leur exploitation a été efficace!

Vous avez préféré - et je crois que la commission y a été sensible - à la théorie la mise en place de mesures concrètes, sectorielles certes, mais efficaces. Vous les avez budgétées et elles viendront s'ajouter à la progression naturelle des crédits affectés au ministère de l'éducation nationale.

Pour toutes ces raisons, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a voté votre projet de loi de programmation du « nouveau contrat pour l'école ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je tiens à remercier le rapporteur et les membres de la commission pour la qualité du travail qu'ils ont effectué, et ce dans un délai restreint. Je les remercie également pour les nombreuses marques d'approbation qui figurent dans le rapport.

Elles rejoignent le souhait, émis par tous les acteurs du système éducatif, que la pratique budgétaire commence à changer en cette très difficile matière de l'éducation nationale et que, au lieu de nous enfermer dans la pratique de l'annualité budgétaire, nous acceptions d'entrer dans une pratique nouvelle et d'organiser une programmation pluriannuelle.

C'est une première historique que nous sommes en train de vivre, puisque, après des années et des années d'appels restés sans réponse et de vœux pieux, nous nous trouvons pour la première fois devant un texte qui programme l'effort budgétaire de la nation dans le domaine de l'éducation nationale.

Cela ne s'est pas fait sans difficulté et cela a suscité réserves et réticences de la part des plus hautes autorités de l'Etat, qui considèrent, et l'ont encore récemment répété, que la programmation budgétaire est en réalité une manière de déposséder les gouvernements ultérieurs de leur liberté de manœuvre et que seule la règle de l'annualité budgétaire permet de maintenir cette liberté.

Tel n'est pas notre point de vue, ni celui des principaux acteurs du système éducatif, lesquels considèrent qu'une politique conduite par à-coups, en fonction de l'actualité, ne permet pas de répondre aux exigences de l'éducation nationale et qu'il convient, au contraire, de programmer les recrutements et les dépenses, d'arrêter les principes, de sélectionner les secteurs les plus sensibles, afin que nous puissions apporter les réponses pertinentes dans les temps de difficultés budgétaires que nous vivons.

C'est la raison pour laquelle la journée que nous sommes en train de vivre marquera, selon moi, une date dans notre pratique budgétaire et dans la gestion de tous les gouvernements à venir pour ce qui est de l'éducation nationale.

En effet, la durée est absolument nécessaire à une politique d'éducation. Et chacun pourra constater que les orientations du « nouveau contrat pour l'école » ne produiront leur plein effet que dans les années 2005-2010.

C'est donc sur la longue période que se prennent les décisions relatives à l'éducation nationale. Enfermer les décisions budgétaires dans la règle de l'annualité, alors qu'on travaille sur la longue période, c'est une incohérence, voire un paradoxe.

C'est la raison pour laquelle il fallait assurer à ces décisions une réelle stabilité dans le temps, leur donner du crédit - je le dis sans jeu de mots -, en indiquant quels seraient les principes, les orientations et les points d'application des futures décisions budgétaires.

Nous nous trouvons donc devant un texte qui vise à répondre de manière précise aux interrogations que ne manquent pas de susciter toutes les annonces d'orientation concernant l'éducation nationale.

Nous avons décidé d'identifier clairement, au sein des 158 décisions annoncées, les mesures qui ont une incidence budgétaire dans le cadre du principe de parité public-privé, qui est en vigueur depuis de nombreuses années.

La programmation porte sur 14 milliards de francs. Sans doute certains orateurs regretteront-ils que cette somme ne soit pas plus importante et la compareront-ils avec le montant global du budget de l'éducation nationale, qui est, je le rappelle, de 263 milliards de francs.

Une telle comparaison n'a aucun sens, parce que le budget de l'éducation nationale est composé à plus de 95 p. 100 de dépenses de personnel et que les augmentations salariales porteront, lors de la seule année 1995, sur 11 milliards de francs sans qu'un poste nouveau ait été créé.

Il ne serait donc ni juste, ni réaliste, ni même civique, de rapprocher ces mesures nouvelles de l'augmentation salariale.

En réalité, le projet qui vous est soumis présente des décisions nouvelles qui s'ajouteront au montant total du budget. Quatorze milliards de francs et près de 10 000 postes sur cinq ans : c'est plus que la loi de programme relative à la justice, plus que la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité !

M. Guy Hermier. Mais moins que la loi de programmation militaire.

M. le ministre de l'éducation nationale. En effet ! Mais la loi de programmation militaire présente essentiellement les dépenses d'investissement. Or il est rare que l'on puisse présenter ainsi des dépenses de fonctionnement. C'est même, de ce point de vue-là, une première.

Je tiens donc à dire de la manière la plus claire que, si nous n'avions eu à nous préoccuper que des dépenses, nous aurions pu prévoir la création de plusieurs dizaines de milliers, voire - pourquoi pas ? - de centaines de milliers, de postes supplémentaires, qui auraient coûté quelques dizaines de milliards de francs. Un grand syndicat de l'éducation nationale est même allé jusqu'à chiffrer à 74 milliards de francs supplémentaires le besoin de l'éducation nationale.

M. Guy Hermier. C'est juste !

M. le ministre de l'éducation nationale. J'aurais trouvé hautement satisfaisant de pouvoir disposer de telles sommes et je perçois parfaitement l'utilité des centaines de milliers de postes d'enseignants, de surveillants, de personnels administratifs ou de personnels ATOS que nous aurions ainsi pu créer. Mais j'aurais considéré comme incivique d'envisager les dépenses sans se préoccuper auparavant des recettes, car chaque franc dépensé en plus pour le système éducatif français s'ajoute à notre déficit budgétaire, c'est-à-dire à l'endettement de la France - à moins d'une augmentation des prélèvements obligatoires, ce que je n'ai entendu proposer par personne.

Il me paraît donc normal que toute dépense nouvelle soit décidée avec une exigence de rigueur, de façon à éviter que, en donnant satisfaction aux demandes de toute nature, on ne fasse pas peser un poids trop important sur l'avenir de la nation.

Aussi, pour important que soit l'effort consenti, les chiffres figurant dans les colonnes « 1995 » et suivantes de l'annexe 1 correspondent intégralement aux crédits et postes inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.

Il nous faut admettre que des circonstances particulières président à l'élaboration de ce projet de loi. En effet, nous allons probablement nous trouver dans une situation où, pour la première fois, nous aurons les moyens de mieux répondre aux difficultés individuelles des élèves. Pourquoi ? En raison de l'évolution démographique, qui se traduit par une baisse du nombre des élèves en France. Or le Premier ministre a annoncé que, quelle que soit cette baisse, nous maintiendrions le nombre des postes à la disposition des élèves. C'est ainsi, par exemple, que, dans les dix prochaines années, l'enseignement primaire va connaître une diminution de près de 300 000 élèves. Cette évolution sera moins marquée dans l'enseignement secondaire, mais elle ira dans le même sens.

Nous percevons tous, hélas ! les inconvénients très graves de cette évolution, notamment pour la vitalité de la nation. Nous devons cependant en profiter pour améliorer la réponse pédagogique apportée aux problèmes des élèves et pour mieux répondre à leur attente.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Deux principes ont présidé à l'élaboration du projet de loi de programmation et à la ventilation des moyens supplémentaires que la nation consent pour cette action que nous avons appelée « nouveau contrat pour l'école ».

Ces efforts supplémentaires seront d'abord consacrés à une amélioration de la gestion. Avant d'accorder des moyens nouveaux, il faut veiller à utiliser au mieux les moyens existants. L'éducation nationale dispose chaque année d'un budget supérieur à 260 milliards de francs. Je vous invite, mesdames, messieurs les députés, à vous tourner vers tous les enseignants, tous les chefs d'établissement, tous les parents d'élèves, tous les syndicalistes que vous connaissez, et à leur poser une question simple : « Peut-on, oui ou non, mieux utiliser les moyens considérables que la nation déploie pour son école ? » Quelles que soient leurs aspirations ou leurs inspirations, vos interlocuteurs vous répondront tous, j'en suis sûr : « Oui ! On pourrait mieux utiliser les moyens existants. » Et si nous considérons que nous ne pouvons faire progresser le système éducatif qu'au prix de moyens supplémentaires et que les moyens existants ne sauraient être mieux utilisés, ce serait un véritable aveu de démission de la part des gouvernants et des parties prenantes au débat public que nous sommes, les uns et les autres.

Le présent projet de loi de programmation organise les dépenses selon un principal primordial : chaque fois que nous mobilisons des moyens nouveaux, nous recherchons une meilleure utilisation des moyens existants. Ainsi, monsieur le rapporteur, vous avez très justement noté que, sur les quelque 700 millions de francs que le « nouveau contrat pour l'école » mobilisera pour 1995, 270 millions correspondent à des moyens mieux utilisés. Je vous répète - et j'assume devant vous, au nom du Gouvernement, le choix que nous avons fait - que chaque fois que nous apporterons des moyens nouveaux, nous chercherons à mieux utiliser ceux qui existent déjà.

Deuxième principe qui régit les dépenses du projet de loi de programmation : les moyens nouveaux doivent être concentrés sur les élèves qui en ont le plus urgent besoin. Nous refusons le « saupoudrage ». Ce sont des populations d'élèves très clairement délimitées qui bénéficieront des moyens nouveaux : par exemple, les très jeunes élèves de maternelle en zone d'éducation prioritaire et les élèves se trouvant en situation scolaire difficile - qui ne doivent pas être laissés seuls face à leurs difficultés, au risque de se retrouver finalement en situation d'exclusion scolaire.

Je souhaite que vous reteniez cette idée que le projet de loi de programmation fixe une destination précise aux différents crédits et postes qui y sont inscrits. Il sera ainsi possible de suivre avec précision la bonne exécution de la loi de programmation.

Dernière remarque de nature générale : certains semblent regretter que ce projet de loi n'ait pas revêtu une plus grande ampleur et n'ait pas embrassé un plus grand nombre de sujets. Je leur rappellerai que seules des dispositions de nature législative doivent figurer dans la loi. Or, sur les 158 décisions qui représentent le plan du « nouveau contrat pour l'école », la plupart relèvent du domaine réglementaire.

Dans la seconde partie du projet de loi, nous repreneons les quelques dispositions législatives qui s'imposaient, à la suite du contrat pour l'école. Le débat public a souligné, à de nombreuses reprises, que c'était une faute de voter des lois qui ne ressortissaient pas forcément au domaine législatif. Nous devons, à cet égard, nous efforcer d'être cohérents. L'objet de ce texte est d'assurer l'exécution du contrat pour l'école, non de remettre à nouveau l'ouvrage sur le métier, comme si l'on parlait de zéro. C'est pourquoi j'ai jugé préférable que le Gouvernement ne propose pas une nouvelle loi d'orientation, qui aurait remplacé celle de 1989.

M. Michel Péricard, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Il a bien fait !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il importe en effet de bien marquer que l'école doit échapper aux débats idéologiques.

M. Claude Goasguen, rapporteur. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il ne me semble pas normal de considérer que chaque alternance doit donner lieu à un nouveau texte fondateur, comme si l'école était l'affaire de telle ou telle alliance gouvernementale. J'ai souhaité mettre fin à ce genre d'attitude. Que chacun puisse imprimer sa marque, bien sûr ! Que chacun puisse apporter corrections ou inflexions, sans doute ! Mais chassons de notre esprit l'idée selon laquelle chaque changement de majorité politique devrait transformer la philosophie de l'école !

Malgré ses insuffisances, que nous avons été nombreux à dénoncer à l'époque, la loi d'orientation de 1989 affirme pour l'essentiel des principes que nous acceptons tous. Nous estimons en effet que la demande sociale relative à l'école ne s'inversera pas, que la prolongation de la scolarité et l'augmentation du taux de scolarisation n'ont pas été le résultat d'une décision politique ; ils représentent une réponse à une demande sociale de la nation.

Nous estimons ensuite que cette demande d'augmentation du niveau de scolarisation des jeunes Français est bienvenue, qu'il est bon et juste, dans la compétition entre nations, que la France souhaite avoir les jeunes les mieux formés possible, avec le plus haut niveau de qualification possible.

Nous estimons, en troisième lieu, que le seul moyen d'augmenter la démocratisation est de faire en sorte que les situations pédagogiques répondent mieux aux demandes des élèves. Il n'y avait donc pas lieu, à mes yeux, de modifier profondément, de reprendre le grand œuvre et d'élaborer une loi d'orientation nouvelle. Nous avons donc fait le choix de la programmation. Nous avons décidé d'afficher, mesure par mesure, le financement que nous proposons et d'indiquer le nombre de postes précis dégagés pour chaque mesure. Nous avons voulu que ces dépenses nouvelles s'accompagnent d'une meilleure utilisation de l'argent public. Chaque dépense nouvelle doit s'adresser à un public clairement identifié, c'est-à-dire que le saupoudrage, qui a trop souvent, hélas ! été ressenti comme la règle dans l'éducation nationale, doit être remplacé par un ciblage précis des besoins et des moyens correspondants.

Je ne manquerai pas de répondre, mesure par mesure, si vous le souhaitez, aux questions que vous pourriez vous poser, mais j'ai voulu présenter à l'Assemblée nationale les principes de cette loi et sa programmation budgétaire, comme le prévoit l'article 1^{er}.

J'en viens aux autres articles.

Les articles 5 et 6 sont classiques dans une loi de programmation. L'article 5 prévoit d'étendre les dispositions du texte à l'enseignement agricole ; des moyens en crédits et en postes sont programmés à cet effet. L'article 6 prévoit l'information régulière du Parlement par le Gouvernement.

Les trois autres articles appellent remarques et débats.

L'article 2 porte sur la nouvelle organisation du collège. La réforme des cycles du collège est au cœur du débat sur l'amélioration de l'école, car tout le monde a dit et répété que le collège est le maillon le plus sensible de notre système scolaire.

Le nouveau contrat pour l'école propose de consacrer le passage à trois cycles d'enseignement : un cycle d'observation en sixième, un cycle d'approfondissement en cinquième et quatrième et un cycle d'orientation en troisième.

Pour l'essentiel, tous les partenaires et acteurs du système éducatif sont d'accord pour approuver le passage de deux à trois cycles, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de reconstituer les filières. J'ai déjà eu l'occasion, lors du débat que nous avons eu dans cet hémicycle le 9 juin dernier sur les mesures du nouveau contrat pour l'école, d'indiquer mon engagement à ce sujet. Je le renouvelle aujourd'hui : je refuse que nous revenions aux filières. Une orientation précoce ne peut être satisfaisante pour le système éducatif français car il n'est pas possible de discerner ce que sera l'évolution ultérieure d'un enfant de dix ans. Les mécanismes qui régissent la maturation d'un enfant échappent en effet aux jugements précoces. Des jugements et des orientations précoces s'apparentent en réalité à des orientations sociales. C'est en fonction du niveau social, de la situation sociale des parents que l'orientation se fait.

C'est pourquoi je me battraï pour que les collèges ne reconstituent pas les filières et c'est la raison pour laquelle j'ai refusé que le dispositif de consolidation que nous expérimentons dès cette année en sixième dans plus de 350 collèges, et qui sera généralisé à la rentrée prochaine, soit suivi d'un dispositif de consolidation en cinquième, car cela nous aurait immanquablement conduit à la reconstitution des filières.

Cela ne doit toutefois pas nous empêcher de trouver des réponses adaptées aux situations particulières, en particulier à celle des élèves qui refusent la scolarité. Notre

vision des choses est simple : le collège scolarise tous les enfants de France, mais certains élèves refusent très tôt la scolarité classique et se sentent mal à l'aise dans les classes, dans les murs des collèges.

Nous ne devons pas abandonner la responsabilité de ces élèves et nous devons répondre à leur attente. J'ai donc lancé une idée, qui n'a pour l'instant pas fait l'objet de décisions, mais qui a servi de thème de débat avec les organisations représentatives et les acteurs du système éducatif.

J'ai proposé de créer un « collège hors les murs » qui, sous la responsabilité de l'éducation nationale, essaiera de trouver des modalités de découverte, d'acquisition des connaissances et de formation jusque-là inusitées, par exemple en multipliant les occasions de contact avec la réalité matérielle, avec les techniques et les gestes, afin de réconcilier ces enfants avec des adultes qu'ils ont jusqu'à présent ressentis comme extérieurs à eux et étrangers à la réalité qui est la leur.

Il est clair que la formation professionnelle a un rôle primordial à jouer en ce domaine. Mais, je le répète, loin de moi l'idée de reconstituer des filières. Il s'agit au contraire d'essayer de trouver les réponses pédagogiques les mieux adaptées aux demandes des élèves.

L'article 3 met en place les réseaux d'établissements, dont le but est de rendre le fonctionnement de l'éducation nationale plus souple. Dorénavant, les écoles et les établissements d'enseignement pourront, dans le même bassin de formation, mettre en commun leurs ressources afin d'améliorer l'exécution de leur mission.

La notion de réseau favorise l'égalité des chances car la mise en commun des moyens permet d'en renforcer l'efficacité et l'importance. J'ai choisi d'ouvrir un cadre, sans que, pour autant, la liberté de ces établissements soit définitivement limitée par la loi. Il s'agit de définir un cadre d'autonomie, d'initiatives locales, et non d'imposer une régulation autoritaire.

Ainsi, des collèges et lycées voisins qui ont chacun une cantine ou une équipe d'agents spécialisés pourront les mettre en commun dans le cadre des réseaux. Il suffit d'améliorer l'utilisation des moyens dont dispose en propre chaque établissement pour améliorer la réalité du service rendu.

L'offre pédagogique peut également être mieux traitée dans cet ensemble de réseaux. Ma conviction est que, affirmé dans la loi, ce principe permettra aux chefs d'établissement et aux conseils d'administration de rechercher les complémentarités permettant une utilisation optimale des moyens matériels et humains. Il convient de maintenir la plus grande marge d'initiative possible, la rédaction de l'article autorisant mais n'imposant pas.

L'article 4 a donné lieu à de nombreux débats et je ne doute pas que ce sera encore le cas aujourd'hui. Il a pour objet d'offrir à des femmes et des hommes au chômage une activité au sein de l'école, parallèlement à leur recherche d'un emploi. L'école profitera ainsi de leur expérience et apportera la preuve évidente que la perte de leur activité salariée n'entraîne pas *ipso facto* l'inutilité sociale de ces femmes et de ces hommes.

Des conditions sont cependant fixées pour que les bénéficiaires des contrats d'association ne soient pas empêchés de rechercher un emploi, et vous avez insisté sur ce point, monsieur le rapporteur. Le projet de loi prévoit une durée limitée à une année scolaire ; ces contrats d'association ne seront pas renouvelables, afin que leurs bénéficiaires ne s'installent pas durablement dans une fonction qui ne peut être que temporaire.

Le but visé n'est pas de créer une nouvelle catégorie d'agents dans une fonction publique qui en compte déjà beaucoup, il n'est pas de confier à ces personnes des fonctions d'enseignement proprement dites. Vous m'avez demandé, monsieur le rapporteur, ce qu'ils feraient. La réponse est simple : ils accompliront une mission d'encadrement, une mission d'écoute. Je suis frappé, comme vous tous, par le fait que les jeunes et les adolescents ont besoin de trouver des interlocuteurs adultes en plus grand nombre, qui acceptent de parler avec eux, de comprendre les réalités qu'ils vivent, de les suivre dans leur cheminement, leurs attentes et quelquefois leurs angoisses ; or cette fonction est à l'heure actuelle mal assurée.

C'est pourquoi la loi de programmation prévoit un renforcement considérable du nombre des infirmières et des assistantes sociales, qui assument une part très importante de cette fonction d'écoute à l'intérieur de l'école. Chaque fois que nous avons le malheur de déplorer un suicide d'enfant ou un suicide de jeune - vous savez que c'est la principale cause de mortalité des jeunes après les accidents de la route - je ressens cela comme un terrible échec pour nous et je ne peux m'empêcher de penser que des signaux d'alerte avaient été émis, que nous n'avons pas su reconnaître, et auxquels nous n'avons donc pas répondu.

J'ai lancé, il y a quelques semaines, une campagne de formation de chacun des enseignants et des personnels de l'éducation nationale. Nous avons fait réaliser, en collaboration avec des médecins, un film sur tous les signes avant-coureurs permettant de repérer une conduite dangereuse chez un enfant. J'attends beaucoup de cette formation mais j'insiste sur le fait que, même si l'article 4 n'a pas cette seule priorité, chaque fois que nous augmenterons le nombre des adultes présents à l'école, nous aurons fait œuvre utile. De même, chaque fois que nous offrirons à des femmes et à des hommes frappés par le chômage l'occasion de montrer qu'ils ont quelque chose à transmettre, à donner, que leur vie ne s'est pas arrêtée, que leur utilité sociale n'a pas pris fin le jour où ils ont perdu leur emploi, nous aurons également fait œuvre utile.

J'assume devant l'Assemblée nationale la responsabilité de cette proposition, dont vous avez eu raison, monsieur le rapporteur, de saluer le caractère inédit. Les personnes bénéficiaires de contrats d'associations à l'école ne remplaceront pas des personnels existants, elles leur apporteront leur soutien et leur aide. Cette expérience permettra de renouveler le regard que la société française porte sur les femmes et les hommes au chômage. Cette volonté de répondre aux attentes des uns et aux besoins personnels des autres est nécessaire et généreuse. Je suis convaincu que les élèves ne regarderont pas leurs parents frappés par le chômage de la même manière s'ils ont auprès d'eux, à l'école, des hommes et des femmes qu'ils respectent et estiment, et qui sont eux-mêmes privés d'emploi. Je ne prétends pas que cette expérience permettra de répondre à tous les problèmes, qu'elle est sans risque, mais ses avantages l'emportent sur les risques qu'elle peut comporter et c'est pourquoi je défendrai l'article 4.

Monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, je tiens à vous remercier de la très grande attention que vous avez portée au texte que nous examinons, ainsi que de votre participation au débat préparatoire du mois de juin dernier. Toutes vos remarques sont de nature à faire avancer un débat fondamental pour notre société et à donner à ce texte, le premier de ce type, toute l'impor-

tance qui doit être la sienne. Elles permettront également la poursuite du débat car ce projet de loi ne sera forcément qu'une étape.

Je suis convaincu que nous avons fait un grand pas vers la modernisation de la société française en finissant par nous accorder sur les buts que nous assignons à l'école. Il y a quelques années, cet accord aurait été impossible car des débats idéologiques l'auraient forcément obscurci. Nous avons, me semble-t-il, progressé en maturité. La poursuite de notre réflexion et l'étalement dans le temps des efforts que la société et l'Etat consentiront en faveur de l'école nous permettront d'entrer de manière plus harmonieuse dans le XXI^e siècle, qui nous attend, qui est souvent regardé avec angoisse mais que nous avons le devoir de construire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Exception d'irrecevabilité

M. le président. J'ai reçu de M. Martin Malvy et des membres du groupe socialiste une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la boucle est bouclée.

Il y a un an, dans les toutes dernières heures de la session parlementaire, les choses se passaient au Sénat - cette année, elles se passent à l'Assemblée nationale - et, quelques semaines plus tard, elles se passaient au Conseil constitutionnel. Il pourrait bien en aller de même cette année et je dirai pourquoi tout à l'heure.

Le présent projet a donc une histoire, vieille d'un an, c'est celle de la tentative d'abrogation de la loi Falloux. Celle-ci a provoqué la décision du Conseil constitutionnel du 13 janvier dernier, a fait descendre dans la rue un million de personnes et provoqué un réflexe très affirmé du système éducatif français, du service public de l'éducation.

Vous avez considéré à juste titre, monsieur le ministre, que cette plaie vive devait être cicatrisée. Nous avons donc assisté à un maelström formidable de tables rondes, de commissions, de colloques, de concertations tous azimuts dans les grandes villes de France. Ce maelström a abouti, au printemps dernier, à la publication du « nouveau contrat pour l'école », de 158 mesures, comme dans un inventaire à la Prévert, dont beaucoup n'ont pas d'implication financière, comme l'a souligné M. le rapporteur, dont beaucoup sont inspirées par de bonnes intentions, et sont même parfois bonnes, mais dont certaines sont insignifiantes, voire inquiétantes - mais c'est le lot des décisions prises en fonction des convictions politiques.

Au cours de ces concertations, dialogues, réunions de commissions, colloques, s'est affirmée peu à peu une vieille revendication de l'ensemble des partenaires du système éducatif, qui vous disaient en quelque sorte, monsieur le ministre : « Si vous voulez vraiment cicatriser la plaie, nous vous demandons de programmer l'effort que la nation consent en faveur du système éducatif ». Les enseignants, les parents d'élèves, les personnels ATOS, tous ceux qui sont impliqués dans la vie de tous les jours voulaient que la nation s'engage sur une programmation pluriannuelle de son effort en faveur de l'éducation nationale.

A cette vieille revendication, vous avez répondu par un engagement personnel, que je salue car un ministre qui cherche à forcer la route en définissant un engagement

pluriannuel mérite qu'on reconnaisse ses efforts. Seulement, vous vous êtes heurté à un mur. Ne vous en êtes-vous pas aperçu ? Ou avez-vous surestimé votre capacité à franchir l'obstacle ?

Ce mur, vous auriez dû le voir. Vous auriez dû vous demander pourquoi vos prédécesseurs n'avaient pas réussi à faire ce que vous tentez aujourd'hui ! Car enfin, cette programmation était prévue dans la loi de 1989, en son article 16, sur lequel je reviendrai et qui concerne ce qui intéresse le plus la communauté éducative, c'est-à-dire le recrutement et la formation des enseignants.

La programmation prévue dans la loi n'a pas pu être mise en œuvre et je le regrette. Ce doit être à cause de l'incapacité de vos prédécesseurs (*Sourires*)...

M. Patrice Martin-Lalande. Quel aveu !

M. Jean Glavany. ... mais ne serait-ce pas plutôt à cause d'une règle de droit constitutionnelle qui constituerait un obstacle sur lequel vous pourriez, vous aussi, vous « casser les dents » ?

Vous avez parlé de la règle de l'annualité budgétaire. Je suis prêt à en débattre avec vous, librement. Après tout, n'est-ce pas une contrainte qui pèse un peu trop sur les collectivités publiques, l'Etat, les départements et les communes ? Vous devez d'ailleurs le savoir puisque vous êtes président d'un conseil général. Ces collectivités ne seraient-elles pas un peu limitées dans leurs marges de manœuvre et dans leur capacité d'appréhender l'avenir ?

Certains défendent la thèse contraire, à propos de laquelle j'aurais préféré que vous ne citiez pas de « hauts responsables de la République » car on voit trop bien à qui vous faites allusion, et nous n'avons pas à discuter ces propos ici. La programmation peut en effet apparaître comme de nature à entraver la liberté de manœuvre des collectivités publiques. Belle démonstration ! Beau débat public !

Mais voilà, la règle existe, monsieur le ministre ! Et cette règle motive principalement notre exception d'irrecevabilité. Elle figure précisément dans l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Cette règle, on peut la contester. C'est ce que vous faites et c'est votre droit. Mais elle s'appliquera à vous comme elle s'applique à d'autres. J'ajoute qu'elle fonderait, si nous en avons l'occasion, un recours devant le Conseil constitutionnel qui rendrait sans doute une décision qui vous laisserait en rase campagne, comme cela vous est arrivé au mois de janvier dernier. C'est pour cela que je pense qu'il ne faut pas tricher.

Si nous avons un débat sur une modification éventuelle de la Constitution ou sur le vote d'une loi organique revenant sur l'ordonnance de 1959, nous saurions de quoi l'on parle !

La règle actuelle s'imposera à vous comme elle s'impose à nous tous. On ne peut pas faire comme si elle n'existait pas !

Je ne suis pas plus juriste que beaucoup d'entre nous, mais j'avoue que j'ai pris un grand plaisir à découvrir ces textes et à étudier l'ordonnance en question, qui prévoit d'ailleurs bien d'autres choses. C'est ainsi que je me suis aperçu que, dans notre droit public et dans notre droit constitutionnel, le concept « loi de programmation » n'a pas d'existence juridique : seules existent les « lois de programme », dans lesquelles sont seules reconnues les dépenses d'investissement.

Les textes qui régissent l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics font référence à une règle, celle de l'annualité budgétaire, que vous contestez ou non,

mais qui existe et qui s'imposera à vous. Ils nous apprennent que les « lois de programmation » n'ont pas de réalité : tout ce que l'on peut faire, ce sont des « lois de programme », qui concernent uniquement les dépenses d'investissement.

Je ne voudrais pas qu'on laisse croire à l'opinion publique en général et à la communauté éducative en particulier que, au gré d'une démarche ambitieuse, on pourrait faire fi de règles qui s'imposent à vous. Je tiens à le dire d'ores et déjà car on ne sait pas ce que sera le calendrier. D'après ce que vous dites, tout cela cause beaucoup de dérangement au Parlement pour tomber finalement dans les oubliettes et y rester des mois et des mois.

Quoi qu'il en soit, les règles dont je parle s'imposent à tous, un recours devant le Conseil constitutionnel ferait, quand bien même l'examen du projet de loi aurait été « expédié », que tout le travail accompli l'aurait été pour rien. On aurait en fait réalisé un mauvais travail pour une bonne ambition.

Tout tient au titre du projet de loi, ainsi qu'à son article 1^{er}, qui annonce une programmation sur cinq ans. Si vous aviez présenté, comme on vous l'avait conseillé, un projet de loi d'application du « nouveau contrat pour l'école », l'obstacle juridique aurait été balayé et nous aurions pu tranquillement débattre de votre volonté de réorienter le système éducatif sur un certain nombre de points. Mais à partir du moment où vous décidez de faire comme si l'obstacle n'existait pas, je suis au regret de vous dire que le titre de votre texte et son article 14 vous conduisent droit dans le mur. Il me semble important de le dire à cette tribune !

Cette faiblesse juridique, qui est plus qu'une faiblesse, n'est pas la seule de votre texte. On nous demande de voter des moyens pour le « nouveau contrat pour l'école ». Mais, mes chers collègues, qu'est-ce donc que ce « nouveau contrat » ? Quelle consistance juridique a-t-il ? Nous avons tous lu et relu les 158 mesures et nous les avons analysées, mais ce « contrat » n'a jamais fait l'objet d'un vote du Parlement, même si, je le reconnais, il en a été débattu. Il n'a aucune force juridique et ne reflète aucun engagement du Parlement. Il n'a d'ailleurs pas reçu la signature des partenaires sociaux. C'est donc un contrat entre qui et qui ? Entre vous et vous, monsieur le ministre !

Nous aurions apprécié qu'il soit au moins présenté en annexe au projet de loi. On nous l'a refusé, y compris en commission. Cela nous aurait pourtant semblé nécessaire pour que le Parlement, qui vote les moyens, sache d'une manière officielle, publique et transparente de quoi il s'agit, et pour que l'on n'encoure pas le reproche de n'avoir que brassé du vent !

Les faiblesses juridiques se trouvent aussi dans la rédaction des articles, qui mériterait parfois d'être précisée car elle peut susciter des inquiétudes.

Je pense en particulier à l'article 3, concernant les missions de formation et la mise en commun des ressources humaines entre les établissements d'enseignement et les communes. A ce propos, vous avez parlé des cuisines. Sans vouloir forcer le trait sur le registre de l'ironie, je rappellerai que nous n'avons pas besoin d'une loi pour cela ! En effet, nous sommes ici quelques maires et conseillers généraux à savoir que, dans de nombreux départements, les cuisines des collèges et des lycées confectionnent déjà les repas pour les écoles, et même pour les maisons de retraite. On se demande donc quel intérêt peut bien présenter cette disposition. Elle suscite

une véritable inquiétude dans le monde éducatif et au sein des organisations syndicales représentatives, qui se demandent ce qu'elle cache.

L'article 3 marque-t-il le début d'une mainmise des collectivités locales - on voit bien lesquelles : celles qui ont les moyens - sur la définition des missions d'éducation ? S'agit-il du début d'un démantèlement du service public, permettant aux communes d'intervenir dans la gestion des personnels, en particulier des enseignants ? Si c'était le cas, cela serait inacceptable. J'espère que notre débat nous permettra de lever ces inquiétudes.

Nous inquiètent également l'article 4 et ce que vous proposez pour l'emploi de chômeurs qualifiés. A cet égard, M. le rapporteur a exprimé des craintes bien naturelles. Personne ne peut imaginer que cette mesure doive être en soi repoussée, mais il est préoccupant qu'elle ne soit pas associée à d'autres dispositions telles que l'embauche prioritaire des maîtres auxiliaires sans emploi. Ne risque-t-on pas de multiplier les statuts et la précarité dans les établissements d'enseignement qui déjà regorgent, si j'ose dire, de catégories trop nombreuses ?

Ces difficultés juridiques, ces incertitudes, qui ne sont pas insurmontables, en tout cas pour ce qui concerne les articles 3 et 4, devront absolument être levées.

J'en viens au débat législatif fondamental : la loi de 1989. Vous avez parlé tout à l'heure d'événement « historique », ce qui ne convaincra probablement pas tous ceux qui suivent nos travaux ni ceux qui connaissent parfaitement le texte qui nous est soumis. Dans le même temps, vous avez adopté, dans vos affirmations, un profil bas remarquable.

Je me souviens, lorsque le Parlement a voté la loi de 1989 - je n'y étais pas mais je suivais la question de près - combien vous l'avez combattue, et sur quel ton...

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas vrai !

M. Jean Glavany. Je vous rappelle que vous avez voté contre !

M. le ministre de l'éducation nationale. Relisez donc mon intervention de l'époque !

M. Jean Glavany. J'ai vérifié, vous vous en doutez.

Pendant des années, vous avez critiqué ce monument législatif qui, selon vous, contraignait l'éducation nationale, l'empêchait de se développer et portait en lui tous les germes de l'échec scolaire...

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas vrai !

M. Jean Glavany. Je parle de vous et de votre majorité...

M. le ministre de l'éducation nationale. Ah !

M. Jean Glavany. Je parle de vous et de l'ensemble des bancs conservateurs de cet hémicycle. Il reste que vous avez voté contre ! Au bout du compte, vous ne nous demandez de modifier cette loi que sur un point : faire passer de deux à trois le nombre des cycles dans les collèges. Si c'était l'unique raison de votre vote « contre » en 1989, je suppose que vous l'auriez dit ! Cela aurait intéressé les députés, l'opinion et les partenaires éducatifs de l'époque de savoir que tout ce que vous disiez sur ce monument législatif était nul et non avvenu, et qu'un seul point vous chagrînait : le fait qu'il n'y ait que deux cycles dans les collèges.

Il s'agit là d'un hommage rendu *a posteriori* à la loi de 1989. D'une certaine manière, en proposant de ne modifier cette loi que sur ce point, vous reconnaissez que

c'était un bon texte. Je voulais appeler votre attention sur la contradiction entre les propos véhéments que vous avez tenus à l'époque et votre approbation implicite de 99,9 p. 100 du texte aujourd'hui.

Mais votre modification légère, marginale de la loi de 1989 pose quand même un problème. En effet, le passage de deux à trois cycles dans les collèges n'est pas une mesure banale ou futile car, en la prenant, on prend des risques avec l'organisation fondamentale des collèges : on peut craindre que l'on ne favorise ainsi une orientation trop précoce et que l'on ne fasse réapparaître des filières d'échec.

Vous avez été tout à l'heure plutôt rassurant à ce sujet. Quant à moi, je vous dirai très simplement : chiche ! Nous pourrions nous entendre sur quelques amendements qui rassureraient tout le monde et, ce faisant, nous ferions un bon travail.

Monsieur le ministre, je ne comprends pas bien pourquoi vous n'avez suivi aucun des avis que vous avez sollicités ou qui vous ont été donnés malgré vous.

Vous n'avez pas suivi l'avis du Conseil d'Etat, qui vous a dit que, compte tenu du caractère extrêmement limité et dispersé des mesures que vous proposez, vous ne devriez pas intituler votre texte « projet de loi de programmation ». Le Conseil avait d'ailleurs suggéré un autre titre. La position que vous avez adoptée va vous faire prendre un risque juridique considérable, que vous avez sous-estimé. Vous auriez dû en prendre une meilleure mesure, d'autant plus que l'avis du Conseil d'Etat vous a été donné en termes très clairs.

Vous n'avez pas tenu compte non plus de l'avis du Conseil supérieur de l'éducation, où, lors d'une délibération désormais célèbre, aucune voix ne s'est manifestée en faveur de votre texte. Cela aurait dû vous mettre la puce à l'oreille.

Vous n'avez pas plus suivi l'avis du Conseil économique et social - avis ô combien sévère -, qui a dénoncé le grand écart existant entre les ambitions affichées et les réalités du texte.

J'allais ajouter que vous n'aviez pas non plus suivi l'avis du rapporteur de votre commission des affaires culturelles, que j'ai lu et écouté avec attention, comme je l'avais fait en commission. Dans son rapport, il a écrit qu'il ne s'agit en aucun cas d'une « loi de programmation » pour l'éducation nationale et qu'il ne saurait en être ainsi, même s'il considère, dans une phrase dont la délicatesse est savoureuse, que vous avez sans doute un peu forcé le trait dans votre présentation initiale.

Tous ces avis, monsieur le ministre, allaient dans le même sens : ils dénonçaient le formidable décalage entre vos ambitions et les réalités de ce texte, qui sont extraordinairement décevantes. Comment peut-on parler d'événement « historique » dans ces conditions ?

Sur le plan budgétaire, vous réfutez par avance les arguments qui pourront vous être opposés car 14 milliards, cela fait beaucoup. Mais n'oublions pas que la marge de manœuvre du ministère de l'éducation nationale est très étroite si l'on tient compte du fait que 80 p. 100 de ses dépenses sont des dépenses de personnels...

M. le ministre de l'éducation nationale. Plutôt 95 p. 100 !

M. Jean Glavany. Soit ! J'ajoute qu'une grande part des mesures nouvelles sont dues à des augmentations de salaires. Mais alors, pourquoi ne le dites-vous pas ?

Chacun a fait le compte : le budget de l'éducation nationale s'élevant à 262 milliards, la nation engagera probablement 1 400 milliards environ pour l'éducation nationale en cinq ans. Avec vos 14 milliards, vous nous demandez donc de programmer 1 p. 100 de l'effort que consentira la nation.

M. le ministre de l'éducation nationale. 1 p. 100 de plus !

M. Jean Glavany. J'y reviendrai plus en détail, monsieur le ministre.

Un tel effort méritait-il le dérangement, d'autant que les mesures réellement nouvelles s'élevant, ainsi que l'ont reconnu les membres de la commission et les organisations syndicales, à 4,4 ou 4,5 milliards.

M. le ministre de l'éducation nationale. Non !

M. Jean Glavany. J'y reviendrai. C'est une réalité objective, monsieur le ministre...

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, m'autorisez-vous à vous interrompre...

M. Jean Glavany. Je vous accorde qu'il s'agit de 4,5 milliards. Tous ceux qui ont regardé de près le document reconnaîtront qu'il n'y a pas plus de 4,5 milliards de mesures réellement nouvelles.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Glavany, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Jean Glavany. Non, monsieur le ministre, car chaque fois que j'accède à votre demande vous en profitez et vous ne me permettez jamais de vous interrompre quand c'est vous qui parlez. *(Sourires.)*

Nous allons passer un long moment sur ce texte ; nous voulons saisir l'occasion de poser les vrais problèmes. Nous aurons donc l'occasion de revenir sur ce point particulier.

Que signifient ces 4,5 milliards de mesures véritablement nouvelles ? Que le Gouvernement nous demande à nous, Parlement, de programmer près de 10 milliards de redéploiements !

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas vrai !

M. Jean Glavany. C'est tout à fait exact !

M. le ministre de l'éducation nationale. Non, c'est faux !

M. Jean Glavany. Je vous mets au défi de le prouver !

Tout est là. Est-ce de la programmation ? Je réponds non et je dis pourquoi : parce que vous n'avez pas le droit d'en faire ! Mais parle-t-on de postes ou d'emplois ? C'est le cœur du débat. La vraie programmation, celle qui est attendue par l'ensemble du système éducatif, est celle qui est prévue à l'article 16 de la loi de 1989 et qui concerne le recrutement et la formation : elle porte sur la création d'emplois.

M. Claude Gosguen, rapporteur. Vous ne l'avez jamais appliquée !

M. Jean Glavany. Monsieur le ministre, vous nous parlez de postes.

Si vous vous engagez à créer des emplois au lieu de redéployer des postes vous recueilleriez un large assentiment, vous sortiriez de la supercherie pour aborder la réalité concrète et vous susciteriez de vrais espoirs. Ce serait infiniment plus raisonnable et beaucoup plus constructif.

M. René Carpentier. Mais tel n'est pas le cas !

M. Jean Glavany. Je ne voudrais pas que l'on sème des illusions et que l'ensemble du système éducatif nous en veuille un jour d'avoir débattu sans avoir mis le doigt sur

la vraie difficulté, la réalité budgétaire. Il y a à peine quelques semaines a été adopté votre budget pour 1995 et voici que votre loi de programmation prévoit, pour sa première année d'application, c'est-à-dire pour 1995, au titre du nouveau contrat pour l'école et des 158 mesures qu'il contient, 685 millions de francs ! Dans votre budget, 262 millions de francs ! 400 millions de moins. Comment allez-vous faire ? Allez-vous, comme je vous l'avais suggéré au moment de la discussion budgétaire, demander au Parlement une loi de finance rectificative, abondant le budget de l'éducation nationale ? Monsieur le ministre, je vous en donne l'engagement, si c'était le cas, nous la voterions. Si, au contraire, vous voulez une loi qui, d'entrée de jeu, va être transgressée, alors, moi, j'en appelle à la représentation nationale. Mes chers collègues, allons-nous voter un texte dont on nous annonce déjà que, dès la première année, il ne sera pas appliqué ?

M. Didier Boulaud. Très bien !

M. Jean Glavany. Car le budget de l'éducation nationale n'appliquera pas d'emblée, loin s'en faut, la première tranche annuelle de la loi de programmation. Alors, de quoi parlons-nous ?

Cette question me conduit naturellement à poser un problème de fond, celui de la qualité de nos travaux. Je l'avais déjà dit lors de la discussion de votre « bleu » budgétaire : il règne désormais sur le budget de l'éducation nationale - ce n'est pas limité au vôtre, je vous l'accorde - une opacité de plus en plus grande. La règle qui s'est établie entre vous-même et le ministre du budget consistant à créer des postes sans créer d'emploi devient insupportable du point de vue de la rigueur du contrôle parlementaire. Elle ne nous permet pas de faire convenablement notre travail, et je suis heureux de voir, monsieur le rapporteur, que vous approuvez ce propos.

Je pense à la qualité, à la dignité des travaux parlementaires : il arrive un moment où la différence est telle entre ce que l'on nous propose de voter et ce qui se passe que nous devons nous interroger sur notre capacité à assumer nos décisions devant ceux qui sont directement concernés et, plus généralement, devant l'opinion. Dois-je ajouter que la qualité de nos travaux ne se trouve pas nettement améliorée par la volonté que vous affichez de nous faire débattre à tout prix de ce texte le dernier jour de la session ordinaire !

Quel est donc véritablement votre objectif ? J'aimerais bien que vous me précisiez. Si j'ai bien compris, nous allons faire une première lecture à l'Assemblée et puis, adienne que pourra ? Peut-être le texte viendra-t-il en discussion au Sénat au mois de juin. Pourquoi, dès lors, forcer le pas ? Pourquoi nous demander de voter à tout prix ce texte ce soir avant minuit, ou demain, ou après-demain ? Le problème sera-t-il fondamentalement différent ? Pourquoi considérer que cette première lecture est d'une urgence absolue si l'on sait déjà qu'ensuite le texte tombera aux oubliettes ? Si je dis cela, c'est que la question se pose. Elle est posée dans la presse, dans les commentaires, dans les observations publiques de tous ceux qui s'intéressent à ce sujet - organisations de parents d'élèves, syndicats, simple journalistes ou même simples parlementaires. Pourquoi cette précipitation ? Dès que nous aurons fini notre travail ici, ce texte sera aussitôt remis dans un petit placard, et on n'en parlera plus avant bien longtemps.

De vous à moi, cela me paraît d'ailleurs sage, compte tenu de la décision que le Conseil constitutionnel ne manquerait pas de prendre. Mais alors pourquoi cette première lecture ? Pourquoi ne pas aller tout de suite au placard, si j'ose dire ? Au-delà de l'exception d'irrecevabi-

lité que je présente sur le fondement juridique que j'ai essayé de vous expliquer, la motion de renvoi en commission que défendra notre collègue Jacques Guyard s'imposera d'elle-même, compte tenu du calendrier.

Monsieur le ministre, je conclus - il n'est pas forcément nécessaire d'être trop long. Dans tout cela, ce que nous regrettons, nous, c'est que pas un mot ne soit dit de l'enfant, de l'élève, qui est au cœur du système éducatif et qui devrait seul nous préoccuper.

M. Germain Gengenwin. Ah, ça y est !

M. Claude Gosguen, rapporteur. Là, vous exagérez un peu, monsieur Glavany !

M. Jean Glavany. Pas un mot des problèmes essentiels de l'éducation nationale qui peuvent s'appeler déconcentration, ouverture, mais plutôt sans doute discrimination positive, priorité aux élèves, rythmes scolaires et bien d'autres choses encore. Non, on ne parlera pas de tous ces sujets-là.

Au fond, on nous demande de nous exprimer sur deux choses, la programmation et le redéploiement.

La programmation, ce n'est pas cela, monsieur le ministre, et vous le savez bien. La programmation est une notion qu'il aurait mieux valu ne pas faire figurer dans le titre parce qu'elle est une grande espérance, et qu'on ne peut pas se permettre de décevoir. Le redéploiement, lui, est une pratique que nous ne pouvons pas cautionner éternellement...

M. Claude Gosguen, rapporteur. Après l'avoir beaucoup pratiqué !

M. Jean Glavany. ... par des votes qui ne seraient pas suivis d'effets.

Monsieur le ministre, la programmation est un beau projet. C'est une belle espérance pour l'éducation nationale. C'est l'idée même que la nation pourrait s'engager d'une manière pluriannuelle sur une grande ambition, sur l'effort qu'elle est prête à consentir pour son système éducatif. C'est un beau projet, mais compte tenu de ce que vous nous proposez, et qui n'est en aucun cas une programmation, qui ne pourra nullement être reconnu comme tel, je dirai, pour conclure, que la programmation reste à faire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous venons d'avoir, sur un ton amène, une belle illustration de la réalité politique selon M. Glavany et un certain nombre de ses amis - la réalité politique telle qu'ils l'ont illustrée au gouvernement de la France pendant dix ans. Sur un ton tout aussi amène, que répondre à M. Glavany ? D'abord, qu'a-t-il dit ?

Un : que la programmation, c'est impossible. La programmation, c'est un mur juridique qu'il serait impossible de passer, qu'il ne serait d'ailleurs pas bon de passer. Problèmes de textes et, au-delà, de philosophie du droit empêcheraient la nation, l'Assemblée nationale et le Gouvernement de programmer tout effort budgétaire. « C'est la raison pour laquelle, nous dit-il, nous, vertueux et talentueux ministres des gouvernements précédents, n'avons pas pu passer ce mur ! »

Deux : que si j'avais vraiment voulu programmer, il m'aurait fallu des dizaines et des centaines de milliards.

Précisément, monsieur Glavany, votre incapacité à passer les murs juridiques et votre volonté de surenchère expliquent l'impuissance à laquelle vous avez été réduits des années durant ! Je le dis avec d'autant plus de pru-

dence et de modestie que les gouvernements que vous avez soutenus ou auxquels vous avez participé ont fait des efforts budgétaires remarquables.

M. Jean Glavany. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais je l'ai toujours dit ! Et je le répète ! Ces sujets, il faut en parler avec des nuances en sachant que les alternances ne résolvent pas tout.

Aussi modeste soit-elle, la démarche législative que nous entreprenons est historique. Nous avons décidé de sortir des deux impasses que vous avez esquissées. Oui, il nous paraît nécessaire de franchir les murs juridiques et de faire en sorte que, lorsqu'elle prend des orientations nouvelles pour l'éducation nationale, la nation accepte de dire quels moyens elle leur consacrerait. C'est pour nous une démarche civique que d'annoncer par quels moyens nous allons traduire nos intentions dans la réalité.

D'autre part, il nous a paru responsable que cette programmation s'inscrive dans le cadre des moyens que la nation peut consentir, compte tenu de ses difficultés budgétaires et économiques. Toute surenchère budgétaire aurait été irresponsable. Je n'ai voulu présenter au Parlement que des mesures dont j'étais sûr de pouvoir assurer le financement. Je veux que nous nous comportions en citoyens, animés par le sentiment qu'il n'y a pas d'un côté « les dépensiers » et, de l'autre, « les économistes », d'un côté les fonctionnaires, de l'autre, les contribuables, que l'effort des uns ne vise qu'à dépenser et celui des autres qu'à économiser. Il n'y a pas d'un côté le ministère de l'éducation nationale, de l'autre, le ministère du budget, mais un gouvernement, un parlement et une nation !

Nous avons à dire, d'une part, quels efforts nous devons déployer et, d'autre part, de quelle manière ces efforts peuvent être rendus cohérents avec la politique de rigueur à laquelle nous sommes tous astreints, quels que soient les gouvernements, quelles que soient les époques, et quelles que soient les majorités ! Et ce que vous avez décrit à la tribune, monsieur Glavany, c'était en réalité votre double impuissance, à la fois juridique et budgétaire. Si vous imaginez que nous ne pouvons programmer qu'à coups de dizaines de milliards, nous ne programmerons rien du tout. Exactement comme vous avez fait !

Je vais répondre maintenant aux deux questions que vous m'avez posées. Il en est une m'étonne, d'ailleurs, venant de vous, parce qu'elle montre que vous n'avez pas lu le texte. Quant à l'autre, elle ne me surprend guère, car elle est cohérente avec ce que fut votre pratique politique.

Pourquoi donc suis-je venu vous présenter ce texte pendant cette session ? Cela vous étonne ? Mais tout simplement parce que je m'y étais engagé, parce que je tiens ma parole, parce que les citoyens en ont assez des hommes publics qui se contentent d'effets d'annonce !

Vous aviez annoncé, vous, une programmation dans votre loi d'orientation de 1989. Vous ne l'avez jamais faite ! (« Très juste ! » et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.) Mais alors, si, comme vous venez de le dire à cette tribune, toute programmation est juridiquement impossible et budgétairement hors de portée...

M. Jean Glavany. C'est vrai !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... pourquoi en avoir promis une ? Pourquoi vous être engagé devant la nation et devant le Parlement ? Ce gouvernement, lui, a voulu trancher avec ce genre de pratiques. Pour nous,

c'est simple, quand nous disons quelque chose, nous le faisons. Le 16 juin, nous sommes allés, avec le Premier ministre, devant l'ensemble des acteurs du système éducatif pour leur dire : « oui, il y aura une loi de programmation des mesures du contrat pour l'école et oui, elle sera présentée pendant la session d'automne ». Nous l'avons dit ? Nous le faisons ! Mais je comprends, bien sûr, que cela vous surprenne !

M. Jean Glavany. Non, ce n'est pas ça !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il va falloir désormais s'habituer à ce genre de pratique démocratique. Faute de quoi la République sera réellement mise en cause par les citoyens qui nous écoutent.

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Enfin, vous auriez été intéressé, nous avez-vous dit, par la mesure concernant les chômeurs, plus précisément les personnels qui n'ont pas été réemployés cette année, par exemple les maîtres auxiliaires, si ces personnels avaient bénéficié d'une priorité... Là, je regrette d'avoir à vous donner lecture de l'article 4, monsieur Glavany. Ce sera peut-être, pour vous une première lecture... Quoi qu'il en soit, il me semble plus sérieux d'avoir lu un texte avant de le commenter.

Il est écrit, à l'article 4, que ces contrats sont des contrats de droit public ; ils sont conclus « en priorité avec des personnes qui ont exercé des fonctions éducatives dans des écoles ou établissements d'enseignement ». Les contrats d'association « sont conclus en priorité »... Eh oui, c'est dans le texte ! Je comprends mal comment vous pouvez venir devant la représentation nationale commenter péjorativement un texte sans l'avoir lu ! Vous conviendrez - d'autant, vous le savez bien, que je ne veux aucunement être désobligeant à votre égard - qu'il est bon que nous partions des mêmes bases pour parvenir à un accord.

Bien entendu, s'agissant du fond même de votre intervention, je ne crois pas que votre exception d'irrecevabilité soit recevable. Je ne crois pas non plus que le texte qui nous est soumis soit inconstitutionnel. D'abord, ce n'est pas la première loi de programmation que votera l'Assemblée nationale. Ensuite, vous le savez bien, chacune fait l'objet d'une sorte de confirmation régulière par le Parlement en application du principe d'annualité auquel il ne peut être dérogé. En fait, pour que les choses soient claires, nous avons voulu dire quels moyens devront être mis en œuvre pour que les mesures dont le principe a été arrêté deviennent réalité. Je reconnais que c'est modeste. J'aurais moi aussi préféré travailler avec des centaines de milliards. Il m'aurait été plus facile de me livrer à un tour de passe-passe de 1 400 milliards et de vous présenter une programmation. Cela n'aurait rien changé dans la réalité !

M. Germain Gengenwin. Oui, restons réaliste !

M. le ministre de l'éducation nationale. En effet, et c'est ma fierté de l'être ! Parce que dégager des moyens en plus, des moyens nouveaux, en faveur de mesures précises et au service de publics clairement définis, voilà une démarche qui, au moins, me paraît civique ! (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Michel Péricard, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Michel Périllard, président de la commission. Il m'appartient, monsieur le président, de répondre à l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Glavany au nom du groupe socialiste. Le ministre m'a facilité la tâche et je ne retiendrai pas longtemps l'attention de l'Assemblée.

Tout le monde sait ici l'estime que je porte à M. Glavany.

M. Jean Glavany. Je vous en remercie, c'est très aimable !

M. Michel Périllard, président de la commission. J'apprécie la façon dont il se conduit en commission. Qu'il me permette donc de lui dire que je ne l'ai pas trouvé au mieux de sa forme ! *(Rires sur divers bancs.)*

M. Didier Boulaud. Moi si ! Il est vrai que nous n'avons pas les mêmes idées !...

M. Michel Périllard, président de la commission. Je n'ai pas considéré que les contradictions successives qu'il a développées au cours de cette prétendue exception d'irrecevabilité étaient de nature à nous convaincre en quoi que ce soit.

Je ne ferai pas ici de cours pour rappeler ce qu'est une exception d'irrecevabilité - vous avez presque conclu là-dessus, monsieur le ministre. Je voudrais quand même dire que, s'il y a un inconstitutionnalité dans une loi, c'est au Conseil constitutionnel d'en décider. Il faut en finir avec cette invocation perpétuelle ! Avec cette épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête des parlementaires pour essayer de les empêcher de légiférer librement ! On vient nous prédire des décisions du Conseil constitutionnel dont rien ne démontre de façon formelle qu'elles se réaliseront !

M. Yves Nicolin. Très bien !

M. Michel Périllard, président de la commission. Il n'y a pas d'irrecevabilité en soi dans le texte proposé par le ministre de l'éducation nationale.

D'ailleurs, vous l'aurez remarqué, monsieur le ministre, M. Glavany est tantôt pour, tantôt contre la programmation, ce qui fait qu'on ne comprend plus très bien !

Il a cependant posé quelques questions intéressantes. Il s'est interrogé sur la valeur juridique de ce contrat. Il s'agirait, dit-il, d'un contrat « entre vous et vous », monsieur le ministre. Pas du tout ! C'est un contrat entre vous et nous ! Ne sommes-nous pas là pour contracter avec vous, au nom du peuple et de la nation, un certain nombre d'engagements ?

Pour l'opinion, elle est là, la valeur juridique de ce contrat, qui est donc parfaitement valable.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas suivi le Conseil d'Etat sur l'intitulé du texte.

M. Jean Glavany. Essentiel !

M. Michel Périllard, président de la commission. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous n'ayez jamais rien d'autre à vous reprocher *(Sourires)*, car cela ne me paraît pas véritablement constituer un péché mortel. Le titre que vous avez retenu - et je reconnais là l'agrégé - a au moins le mérite de la clarté et de la brièveté. Le journaliste que je suis ne peut que vous approuver de ne pas avoir suivi le Conseil d'Etat dans cette espèce de titre informel et incompréhensible qu'il voulait vous suggérer.

Selon M. Glavany, nous ne parlerions pas de l'enfant. Mais de qui d'autre parlons-nous, quand nous parlons de l'école ? Je suis désolé de le dire, mais ce n'est pas d'abord des enseignants. Nous parlons en priorité des enfants, de leur intérêt et de leur avenir, et nous ne par-

lons que de cela. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Enfin, puisque M. Glavany a invoqué la qualité de nos travaux, je le rejoins sur ce point. Voici pour nous une occasion de démontrer que nous pouvons rapidement, sans pour autant manquer de sérieux, discuter de ce texte sans nous livrer à des manœuvres d'obstruction qui ne sont pas à la gloire de l'Assemblée nationale. Nous n'allons pas multiplier les amendements inutiles ou sans rapport avec le texte.

Oui, monsieur Glavany, je demande qu'on repousse votre exception d'irrecevabilité, et je demande qu'on vous suive quand vous défendez la qualité de nos travaux ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'approuve naturellement les propos du président de la commission, et si je reprends la parole, c'est que j'ai oublié de répondre à un argument de M. Glavany. Comme je pressens que cet argument risque de revenir sans cesse dans le débat, je veux le réfuter dès à présent de manière définitive.

Il s'agit de savoir quel est le montant exact de la loi de programmation. Pour répondre à cette question, monsieur Glavany, je vais vous soumettre un problème d'arithmétique fort simple. Vous avez des enfants et vous fêtez leur anniversaire tous les ans. La première année, vous mettez sur le gâteau d'anniversaire une bougie ; la deuxième année, vous mettez deux bougies ; quand l'enfant a trois ans, vous mettez trois bougies ; quand il en a quatre, vous en mettez quatre ; quand il en a cinq, vous en mettez cinq.

M. Jean Glavany. Heureusement qu'il n'a pas cinquante-cinq ans !

M. le ministre de l'éducation nationale. En cinq ans, combien de bougies aurez-vous brûlées au total ?

M. Jean Glavany. Ce ne sont pas des mesures nouvelles !

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous en aurez brûlé quinze ! C'est exactement la réponse pour la loi de programmation. Vous, vous montez à la tribune pour prétendre que nous n'aurons brûlé que cinq bougies. Vous avez besoin de revoir votre arithmétique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

(L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.)

M. Daniel Poulou. Six pour !

M. Didier Boulaud. Ça fait six bougies ! *(Sourires.)*

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Bocquet et des membres du groupe communiste une question préalable, déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Guy Hermier.

M. Guy Hermier. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, monsieur le ministre, le groupe communiste a déposé cette question préalable parce que,

des organisations d'enseignants, de parents d'élèves ou de jeunes jusqu'au Conseil supérieur de l'éducation ou au Conseil économique et social, l'opinion quasi unanime est que votre copie est à refaire. Elle ne répond ni aux attentes de la jeunesse ni aux besoins du pays.

M. Yves Nicolin. Quelles organisations ? Citez-les !

M. Guy Hermier. Les grandes organisations syndicales d'enseignants de jeunes et d'étudiants : il suffit de lire la presse ou de regarder la télévision !

M. Yves Nicolin. Nous ne lisons pas la même presse !

M. Guy Hermier. Ce sentiment est d'autant plus vif que votre projet, monsieur le ministre, a une histoire. Lorsque vous avez pris vos responsabilités, il y a plus de vingt mois, il n'était manifestement pas dans vos intentions de proposer une loi quinquennale de programmation pour l'école. C'est la formidable levée en masse suscitée par le coup de force de la majorité de droite du Sénat contre l'école publique, il y a un an presque jour pour jour, qui vous a contraint d'abord à reculer, puis à formuler les 158 propositions du nouveau contrat pour l'école et enfin, après de multiples contorsions, à nous soumettre un projet de loi de programmation.

Mais, pour être le fruit des luttes, votre projet, monsieur le ministre, ne fait franchement pas le compte. Quand une manifestation populaire comme celle du 16 janvier dernier prend une telle ampleur, c'est qu'elle répond à une attente et porte des valeurs qui s'enracinent au plus profond d'un peuple. Plusieurs manifestations et mouvements l'ont encore récemment montré.

L'attente est celle d'un essor sans précédent de la formation des hommes. En ces temps de crise, de chômage et d'inégalités de masse, de montée des exclusions, la question de la formation est devenue centrale ; en premier lieu, pour les jeunes. Les aspirations à la formation, à l'emploi, à la justice sociale, au progrès vont ainsi du même pas.

C'est d'autant plus vrai que nous vivons, dans tous les domaines, un formidable essor des capacités objectives de l'espèce humaine, qui tend à modifier radicalement la place et le rôle des hommes et des femmes dans le développement de la société. Impossible désormais de raisonner comme hier ! Il n'est plus une activité sociale qui ne place au centre le problème de la formation et de la qualification de tous les individus, et d'une formation élargie, repensée, continue. En effet, les mutations considérables qui naissent de la révolution scientifique, technologique et informationnelle, de l'explosion des connaissances, de la pénétration - à un rythme croissant - des technologies nouvelles dans les activités de production ou dans la vie sociale, appellent une tout autre qualification professionnelle, un développement multilatéral des individus afin qu'ils puissent vraiment jouer un rôle nouveau dans la production et les services, intervenir dans la gestion, participer aux activités de recherche, d'innovation, vivre pleinement leur vie de citoyen. La formation des femmes et des hommes est ainsi devenue, au sens fort, un enjeu majeur de société.

Les valeurs sont celles de la laïcité, une laïcité vivante, qui ne peut plus se définir par les combats d'hier contre le cléricanisme, mais doit se définir par les défis d'aujourd'hui, qui impliquent de tenir le développement humain pour un impératif majeur. Un des aspects, à mon avis, les plus préoccupants de la crise de notre société est en effet l'écart redoutable qui tend à se creuser entre les capacités objectivement produites du côté des savoirs spécialisés, des technologies d'avant-garde, des créations de pointe, et ce que peut s'en approprier la masse des indivi-

us. Ainsi, au moment où les mutations en cours rendent possible et nécessaire comme jamais l'épanouissement des capacités et des responsabilités de chacun, se profile le risque d'une aliénation encore plus étendue, qui fait peser de fantastiques menaces non seulement sur le développement des hommes et celui de la nation, mais sur la démocratie et, au-delà, sur l'identité française elle-même.

Développer en grand les hommes exige de nourrir des ambitions sans précédent pour le renouveau du travail et de la gestion, de l'école et de la formation, de la cité et de la politique, du débat d'idées et de la réflexion, de la recherche et de la création, en un mot, de toutes les formes sociales où se produit l'individu. Voilà quelle doit être aujourd'hui l'acception étendue et la mission novatrice d'une laïcité de notre temps. Voilà qui explique l'attachement profond de notre peuple à l'existence et à l'essor d'un service public d'éducation qui, malgré la crise et des ségrégations renforcées, demeure un moyen de promotion pour le plus grand nombre, le vecteur d'une laïcité moderne, une dimension fondamentale de l'originalité française. Il y a là une question cruciale de civilisation.

Notre pays est ainsi confronté à un défi de même taille que lorsqu'il a fallu poser les fondements de l'école obligatoire, à la fin du siècle dernier, ou jeter les bases de l'école pour tous, après la seconde guerre mondiale. Une nouvelle étape est à franchir, celle d'une école réellement ouverte à tous, d'une école encore plus ambitieuse sur les contenus qu'elle enseigne, les comportements qu'elle inculque, les valeurs qu'elle porte, une école de la réussite de tous. Si nous voulons envisager ce qu'il convient de faire dans les cinq années qui nous séparent du troisième millénaire, tel est l'enjeu.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Guy Hermier. On se prend parfois à rêver, monsieur le ministre. A rêver que, saisissant le Parlement d'une loi de programmation dans un secteur aussi décisif pour l'avenir de la nation, vous nous proposiez d'y consacrer, entre 1995 et l'an 2000, 613,12 milliards de francs, et même 619,4 milliards si la situation économique se redresse. Et que vous ajoutiez que des crédits supplémentaires seront dégagés si les coûts ont été sous-estimés, ce qui ne manquera sans doute pas de se produire. Mais c'est votre collègue de la défense qui nous a tenu ce discours à propos de la loi de programmation militaire. Pas vous !

Vous, vous n'avez cessé de manœuvrer en recul, depuis le 16 janvier. Vos 158 propositions du nouveau contrat pour l'école portent certes la marque des luttes, mais, par bien des aspects, elles continuent de s'inscrire dans cet objectif affiché de la droite : une déréglementation de la dimension publique du système français d'éducation. Après une longue résistance, vous et votre gouvernement avez dû concéder le principe d'une loi de programmation pour l'école. Mais c'est pour nous présenter aujourd'hui un projet à mon avis dérisoire au regard des enjeux.

M. Antoine Carré. Vous, vous n'avez rien fait !

M. Guy Hermier. Le changement d'intitulé de votre projet est, à cet égard, significatif. Le passage d'un « projet de loi de programmation pour l'école » à un « projet de loi de programmation du nouveau contrat pour l'école » rend le titre plus conforme à la réalité, mais révèle surtout le manque d'ambition de votre gouvernement.

Prévoyant l'objection, vous annoncez, monsieur le ministre, 14 milliards de francs cumulés sur cinq ans. En réalité, les mesures nouvelles, c'est-à-dire celles qui s'ajoutent chaque année au budget, ne représentent que 4,5 milliards et moins encore dans l'enseignement public.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ne commettez pas la même faute que M. Glavany!

M. Guy Hermier. C'est que, pour dissimuler la modestie de l'effort consenti, vous avez eu recours à la piètre astuce déjà utilisée par certains de vos prédécesseurs, de compter cinq fois les mesures nouvelles de 1995, quatre fois celles de 1996, trois fois celles de 1997, deux fois celles de 1998, une fois celles de 1999. Voilà comment 4,5 milliards deviennent 14! La progression annuelle serait de l'ordre de 0,3 à 0,4 p. 100 et de 1,7 p. 100 au bout de cinq ans, ce qui donne la bien faible mesure de « l'effort » annoncé.

Vous nous proposez par ailleurs de créer 9 831 postes en cinq ans. Le Conseil économique et social note à ce sujet que « ce chiffre, et plus encore le nombre de créations pour chacune des années considérées - 1966, en moyenne annuelle - est à comparer aux évolutions récentes. Ainsi, pour la période 1991-1994, la création nette moyenne de postes, hors enseignement privé, a été de 1 143 par an, avec une accélération dans la période la plus récente: 2 566 en moyenne pour la période 1992-1994 ». C'est dire, là encore, l'insuffisance de l'effort proposé, d'autant que parler de « postes » au lieu d'« emplois » laisse ouverte la possibilité bien connue du redéploiement.

Ajoutons que nombre de mesures concernant les enseignements proprement dits, en matière d'options ou d'études, par exemple, sont financées par des crédits. Le choix est fait de ne pas créer des emplois en nombre suffisant et donc de ne pas procéder aux recrutements nouveaux nécessaires. Ce qui signifie un nouvel alourdissement de la charge en heures supplémentaires au détriment de l'emploi.

D'une manière générale, votre projet de loi ne permet même pas de financer les propositions du nouveau contrat pour l'école, chiffrées par exemple à 9 milliards pour le seul second degré, hors les dépenses concernant la sécurité.

Des décisions importantes comme l'augmentation des horaires de français et d'éducation physique et sportive en sixième, les avantages accordés aux demandeurs de postes difficiles, la multiplication des passerelles, la création d'internats, l'aide apportée aux enseignants en difficulté, et d'autres encore, ne reçoivent aucun financement.

S'agissant de la formation professionnelle, seules sont financées les mesures prises en application de la loi quinquennale. Le Conseil économique et social rappelle à ce propos que « la diversification des parcours passe par la revalorisation de la voie technologique et de la formation professionnelle mais aussi par une reconnaissance de leur spécificité ».

En outre, il constate que « la formation professionnelle est pratiquement absente du projet de loi, ainsi que la formation en alternance sous statut scolaire ». Ce qui confirme votre volonté de substituer à la formation professionnelle dans le cadre du service public d'autres formules, comme la multiplication des mesures dites d'insertion ou la voie de l'apprentissage, qui soumettent plus encore cette dimension essentielle de la formation aux tutelles patronales et laissent le champ libre à tous ceux qui veulent investir ce terrain juteux.

Les mesures par ailleurs annoncées dans le projet traduisent un renoncement à l'effort nécessaire pour la scolarisation des enfants de deux ans à la maternelle.

M. Maurice Ligot. Oh!

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est faux! Vous pouvez tout dire, mais pas ça!

M. Guy Hermier. J'y insiste: rien n'est prévu pour la scolarisation de tous les enfants de deux ans à la maternelle! Rien n'est prévu non plus pour la revalorisation de la fonction enseignante.

La surveillance est également oubliée au profit de travailleurs précaires, alors que les crédits consacrés aux contrats et aux études pourraient permettre de créer 15 000 emplois de maîtres d'internat-surveillants d'externat, ou MI-SE. L'impasse est totale sur les ATOS. Enfin, l'année 1995 n'intègre pratiquement aucune mesure nouvelle par rapport au budget déjà voté par notre assemblée.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, qui écarte, par ailleurs, l'enseignement supérieur et la recherche comme d'autres dimensions du champ éducatif, n'est pas du tout de nature à permettre de franchir la nouvelle étape de démocratisation, de transformation et de développement du système éducatif qu'appelle notre époque.

Il prévoit en outre la réorganisation des cycles au collège - qu'il faut mettre en relation avec l'expérimentation en cours -, la création de réseaux d'établissements, les fameux « contrats d'association à l'école » et des dispositions concernant l'enseignement agricole, toutes mesures qui appellent, là encore, des remarques critiques.

C'est vrai pour les collèges. Une importante réforme est en préparation, dont quelques aspects sont expérimentés dans 310 collèges publics. Or ce que nous en savons montre qu'au nom de la souplesse et en l'absence de véritables financements, on court le risque d'une totale déréglementation des collèges, d'un alourdissement sensible de la charge de travail, de nouvelles érosions des horaires dans des disciplines déjà fragiles.

Le projet de loi confirme ces craintes. Soit les financements sont insuffisants - 1 300 emplois pour le dispositif de consolidation -, soit ils sont absents, comme pour l'augmentation des horaires de français et d'éducation physique et sportive, soit ils sont de nature à alourdir la charge de travail ou à introduire des pis-aller dangereux comme la rémunération des études en heures à taux spécifique ou l'embauche de chômeurs en guise de surveillants. Par ailleurs, l'engagement de créer des moments de travail en petits groupes n'est ni tenu ni financé; les moyens accordés aux nouvelles options sont dérisoires.

On peut enfin s'interroger sur les conséquences du nouveau découpage des cycles, qui fait l'objet d'un article excessivement laconique dans le projet de loi. Le Conseil économique et social tient à ce propos « à réaffirmer que cette nouvelle organisation ne doit en aucun cas se traduire par un rétablissement des filières au sein des collèges ou constituer un moyen pour évincer certains élèves avant la fin du cycle d'orientation ». J'ai entendu vos explications à ce sujet, monsieur le ministre, mais nous continuons de partager cette préoccupation.

C'est vrai aussi pour les réseaux d'établissements, qui seraient la porte ouverte à des redéploiements de personnels, à des services à cheval, à la création d'une superstructure académique qui dessaisirait les établissements. Cette disposition pourrait également permettre de construire des réseaux entre établissements publics et privés. Le Conseil économique et social souligne par ailleurs que « l'expression, encore une fois laconique de la rédaction

tion proposée pour cet article (...) pose plus de questions qu'elle n'en résout ». Il ajoute que le fonctionnement de ces réseaux « nécessitera des moyens supplémentaires dont on ne retrouve guère la trace dans les annexes accompagnant l'article 1^{er} ». Autant de raisons qui motivent notre opposition à cette disposition.

C'est vrai encore pour les contrats d'association. Ce dispositif de recours aux chômeurs constitue un palliatif qui n'assure ni une continuité pédagogique pour les équipes éducatives ni une perspective réelle d'emploi pour les chômeurs. Alors que les besoins en enseignants, en MI-SE, en personnels ATOS sont criants, vous voulez accélérer encore la précarité. On dénombre aujourd'hui plus de 80 000 auxiliaires, contractuels et autres non-titulaires dans le service public d'éducation, qui s'ajoutent à environ 70 000 contrats emploi-solidarité. Ces chiffres donnent la mesure de la précarité. Dans le même temps, les heures supplémentaires se multiplient et la charge de travail devient plus lourde. Ce n'est plus supportable !

M. Jean-Merie André. Démago !

M. Maurice Ligot. Quel catastrophisme ! Dans quel monde nous vivons !...

M. Guy Hermier. C'est vrai enfin pour l'enseignement agricole. La grève exemplaire de l'enseignement agricole public a sans doute beaucoup contribué à ce que ce secteur ne soit pas « oublié » comme d'autres par votre projet. Mais quand on sait que, face à l'augmentation des effectifs - plus de 11 300 élèves en dix ans dont plus de 5 300 au cours des deux dernières années - il manque 2 000 emplois d'enseignants, d'ATOS, de personnels d'éducation et de santé dans l'enseignement agricole public, on constate que les financements proposés, qui ne prévoient aucune mesure nouvelle pour 1995, sont sans rapport avec les besoins réels.

Monsieur le ministre, par quelque côté qu'on le prenne, votre projet de loi n'est pas à la mesure de l'enjeu éducatif. Il est inacceptable en l'état. Vous devez donc revoir totalement votre copie.

Ce que le pays attend de vous, c'est moins que jamais l'élitisme par la ségrégation mais l'égalité et la réussite pour tous. Tant que les inégalités, les échecs et la ségrégation sociale continueront d'être la plaie de notre système éducatif, rien de bon ne s'y fera durablement. La liberté restera un mot creux.

C'est pourquoi nous attachons une importance capitale à ce que, en matière de gratuité, de cartes scolaire et universitaire, d'accueil des élèves et des étudiants, de développement prioritaire des établissements défavorisés, d'initiatives contre l'échec, d'orientation et d'action en faveur des jeunes sans formation, une mobilisation de toutes les énergies et des moyens d'une tout autre ampleur permettent d'engager une politique cohérente de lutte contre l'échec, les inégalités et la ségrégation. C'est là une grande question de justice, d'égalité, de liberté et une condition majeure d'efficacité économique et sociale.

Ce que le pays attend de vous, c'est moins que jamais l'adaptation de notre système éducatif à la crise, sa soumission aux grands intérêts privés, mais son développement et sa modernisation afin d'assurer une formation de qualité et une qualification pour tous.

Notre pays souffre d'un vrai retard dans le domaine essentiel de la formation des hommes. Plus de 70 000 jeunes sortent du système éducatif sans qualification professionnelle ou sans diplôme. La formation générale débouche de plus en plus souvent sur le vide et la formation professionnelle est sacrifiée, de plus en plus

livrée aux appétits patronaux. Cette situation va naturellement de pair avec la régression de l'emploi réel, l'extension du chômage, de la précarité, des exclusions.

Une tout autre logique s'impose, celle d'une vraie qualification des travailleurs au plus haut niveau des connaissances, des technologies d'aujourd'hui et organiquement inscrite dans une politique de croissance nouvelle et d'emploi qualifié. Et une qualification qui permette d'acquérir non seulement une compétence professionnelle mais la capacité à se situer par rapport à son travail, à réfléchir sur lui, à proposer des innovations, à faire face aux changements, à participer à une gestion démocratique de l'entreprise et de la cité.

Cela exige de décloisonner et de diversifier les formations, d'en moderniser et d'en refondre les contenus, d'établir de nouveaux rapports entre formation, recherche et production, de développer la recherche et une authentique formation permanente en se fixant l'objectif de consacrer 10 p. 100 du temps de travail à la formation et l'information des salariés.

M. René Carpentier. Ce n'est pas le cas !

M. Guy Hermier. Deux questions devraient à ce propos retenir particulièrement votre attention.

D'abord celle du potentiel du secteur public en matière de qualification professionnelle. Ce potentiel a fait la preuve de son efficacité, mais il est menacé par les choix gouvernementaux de développer l'apprentissage et l'alternance et de réorienter les financements en leur faveur. Il faut en finir avec cette politique désastreuse. Le service public peut faire plus et mieux, en relation avec les entreprises, les professions, les partenaires sociaux, pour assurer à tous les jeunes le droit effectif à une formation professionnelle à temps plein. Encore faut-il le valoriser, reconnaître sa légitimité et lui en donner les moyens.

L'autre question concerne le recrutement des personnels, la revalorisation de la formation et de la fonction enseignante. Les besoins sont, en effet, considérables. On estime qu'il faudrait passer de 12 000 à 28 000 recrutements annuels dans le premier degré, de 12 000 à 35 000 ou 40 000 dans les lycées et collèges. L'ordre de grandeur est le même dans les autres secteurs d'enseignement et pour les MI-SE, les ATOS, les conseillers principaux d'éducation, les conseillers d'orientation-psychologues, les infirmières conseillères de santé. Recruter et former des personnels qualifiés à la hauteur des besoins, mettre fin à la précarité et à l'instabilité d'emploi, réduire la charge de travail, prendre en compte et valoriser la qualification détenue, le rôle et les responsabilités de chacun, autant d'objectifs essentiels pour donner un nouvel élan au service public.

Ce que le pays attend de vous, c'est moins que jamais la soumission des formations et de la gestion des établissements aux critères étatiques et patronaux, mais la démocratie, une décentralisation qui donne à tous les acteurs de la formation les plus larges possibilités d'élaborer, d'innover, de décider, la volonté de faire de l'école l'affaire de tous, un lieu pluraliste d'apprentissage de la liberté et de la responsabilité, un creuset de nouvelle citoyenneté.

Ce que le pays attend de vous, c'est moins que jamais la déréglementation, l'éclatement du système éducatif, mais l'affirmation qu'une mission aussi essentielle que la formation relève d'une responsabilité publique et nationale.

Aujourd'hui, à côté du service public d'éducation, un champ de plus en plus vaste de la formation est assuré par une multitude d'établissements privés, sous contrat ou non, et d'organismes patronaux qui tendent à constituer

un véritable réseau parallèle, échappant largement à toute garantie démocratique et renforçant le risque de désagrégation de l'ensemble de notre potentiel de formation.

On ne peut se résigner à cette situation qui n'a cessé de se développer, notamment depuis 1984. Il est temps d'affirmer que, dans un grand pays comme le nôtre, la formation relève d'une responsabilité publique et nationale qui s'exerce par l'intermédiaire d'un puissant service public d'éducation développé, démocratisé, modernisé, et s'applique aux autres composantes de la formation par des règles de fonctionnement, des statuts et des missions qu'il est urgent de définir.

Ce que le pays attend donc de vous, monsieur le ministre, c'est moins que jamais la stagnation mais un véritable essor de l'investissement éducatif. D'après nos estimations ce n'est pas 4,5 ni même 14 mais autour de 70 milliards de francs - selon la FSU - qu'il faudrait dégager sur cinq ans pour mettre à niveau notre service public d'éducation.

Vous allez sans doute lever les bras au ciel et objecter, comme dans l'exposé des motifs de votre projet, que « dans tous les pays développés des contraintes de la crise ont imposé et imposeront une « veille budgétaire » dont on n'imagine pas qu'elle puisse se relâcher à court terme, tant notre économie est dépendante du jugement international sur la gestion publique de la France ». Mais pourquoi cette « veille budgétaire » que votre Gouvernement veut imposer à la formation, au nom des critères de convergence de Maastricht ne s'est-elle pas appliquée au surarmement de la France ?

Pourquoi, au moment où tous les pays développés - je dis bien tous les pays développés - réduisent leurs dépenses d'armement, vous et votre majorité avez voté une loi de programmation militaire d'un montant de 613 milliards de francs ? Pas 4, pas 14, pas 74, mais 613 milliards de francs.

M. le ministre de l'éducation nationale. Puis-je vous interrompre, monsieur le député ?

M. Guy Hermier. Vous me répondrez à la fin de mon intervention, comme vous l'avez fait pour le précédent orateur. Je vous demande de bien vouloir me laisser terminer.

Je disais donc 613 milliards pour le surarmement et je pourrais ajouter 132 milliards accordés à fonds perdus aux entreprises, sous prétexte de développer l'emploi alors que le chômage a progressé de 450 000.

M. René Carpentier. Très bien ! Des milliards pour le chômage !

M. Guy Hermier. Tel est bien votre choix de société, monsieur le ministre !

Nous en faisons un autre, que tout justifie. Depuis vingt ans, la part de la richesse nationale consacrée à l'éducation est passée de 6,53 p. 100 du PIB en 1975 à un peu plus de 7 p. 100 en 1993. La contribution de l'Etat a quasiment stagné : 3,8 p. 100 du PIB en 1979 et un peu plus de 4 p. 100 en 1994. Dans le même temps la population scolarisée a considérablement progressé : 69 p. 100 des jeunes de deux à vingt-deux ans étaient scolarisés en 1970, ils le sont à 90 p. 100 aujourd'hui.

Il ne faut donc pas s'étonner si la dépense par élève, tous niveaux confondus, est en France l'une des moins élevées de la Communauté européenne, très inférieure - de l'ordre de 7 p. 100 - à la moyenne des pays de l'OCDE. Voilà où nous a conduits la politique d'une école à moindre coût !

L'enjeu éducatif exige de faire passer en cinq ans l'effort de l'Etat de 4 à 5 p. 100 du PIB, soit un effort comparable à celui que le pays a su consentir dans les années 50 et 60 pour développer son appareil de formation et soutenir sa croissance. De même, les entreprises devraient contribuer plus et mieux à l'effort collectif pour répondre aux besoins de formation.

M. René Carpentier. Elles préfèrent licencier !

M. Guy Hermier. Rien ne serait pire, en effet, mesdames, messieurs les députés, si, appelés à décider de ce que sera, d'ici à l'an 2000, l'effort de la nation pour l'éducation, la formation, la qualification, nous venions à manquer d'ambition pour notre pays et sa jeunesse. Ce serait courir le risque grave du déclin. Adoptez la question préalable que vous soumet le groupe communiste...

M. Eric Duboc. Certainement pas !

M. Guy Hermier. ... afin que le Gouvernement reconsidère ses choix et propose, dans les meilleurs délais, à notre Assemblée une nouvelle loi de programmation, destinée celle-là à l'ensemble de notre système éducatif et qui fasse, enfin, le pari de l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je serai bref, monsieur Hermier, tant vos arguments sont classiques, pour ne pas dire récurrents ou rebattus.

Un mot d'éducation civique, simplement. Vous ne pouvez pas comparer les quelque 600 milliards de francs de la loi de programmation militaire avec les 14 milliards dont nous parlons aujourd'hui. En effet, les 600 milliards regroupent toutes les dépenses du budget en matière d'investissements militaires en particulier, et non pas des mesures nouvelles, décidées dans un plan. Si vous tenez à comparer, faites-le avec la loi de programmation sur la justice ou avec la loi de programmation sur la police et la sécurité que vous avez examinées au sein de cette assemblée et qui représentaient, si ma mémoire est fidèle, 7 à 8 milliards pour l'une et 10 à 11 milliards, pour l'autre.

M. Bernard Pons. Mais ils ne les ont pas votées, ils ne peuvent pas le savoir !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est cela qu'il faut comparer.

M. René Carpentier. Nous ne les avons pas votées en effet !

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas une raison pour ne pas les avoir lues, monsieur Carpentier !

M. Eric Duboc. Il faut l'espérer !

M. le ministre de l'éducation nationale. J'imagine que vous les avez lues avant de ne pas voter !

M. Jean-Pierre Bastiani. Ce n'est pas sûr !

M. le ministre de l'éducation nationale. En tout état de cause, il s'agit ici d'une loi de programmation, de mesures nouvelles et absolument pas d'un cumul ! Alors, monsieur Hermier, comparons ce qui est comparable. Civiquement, nous nous devons de le faire pour ceux qui liront ou entendront ces débats. Encore une fois, c'est d'arithmétique qu'il s'agit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe pour le Rassemblement pour la République.*)

M. Guy Hermier. Il s'agit quand même des investissements nouveaux sur cinq ans !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Goasguen, rapporteur. Monsieur Hermier, vous avez commencé votre propos en invoquant ce que vous avez appelé un coup de force parlementaire. Mais que dire de la manifestation qui s'est ensuivie ? A vos yeux, bien sûr, elle n'était pas un coup de force ? Cela reste à prouver...

Vous avez ensuite parlé de formation, d'épanouissement, de laïcité moderne et d'insertion. Vous écoutant, on ne pouvait que s'interroger sur le motif de votre question préalable.

M. Bernard Pons. Eh oui !

M. Guy Hermier. Parce que le projet qui nous est soumis ne permet pas de répondre à ces ambitions !

M. Claude Goasguen, rapporteur. La réponse est venue assez vite : cette question préalable tendait à supprimer le budget de la défense nationale pour donner à la FSU les 70 milliards qu'elle réclame.

Au fond, en y réfléchissant, votre discours s'adressait-il vraiment à la souveraineté nationale ?

M. Jean-Claude Faix. Non !

M. Claude Goasguen, rapporteur. J'ai eu pour ma part le sentiment qu'il s'adressait à la FSU.

M. Jean-Claude Faix. Absolument !

M. Claude Goasguen, rapporteur. Eh bien, monsieur Hermier, je vous en donne acte : à la FSU votre question préalable eût été acceptée unanimement.

M. Jean-Claude Faix. Absolument !

M. René Carpentier. C'est la démocratie, les organisations syndicales !

M. Claude Goasguen, rapporteur. Mais, devant la souveraineté nationale, ce processus est peut-être sommaire.

M. Eric Duboc. Très bien !

M. Claude Goasguen, rapporteur. Il est vrai que vous en êtes encore à traiter de façon un peu nostalgique les problèmes d'éducation par l'intermédiaire de syndicats massivement organisés. Je comprends que vous dérouté la nouvelle méthode utilisée, qui consiste à donner à tout le monde la parole sur des objectifs précis de qualité.

A l'heure où il est beaucoup question des responsabilités dans l'éducation nationale, comment oublier, monsieur Hermier, et même si vos amis politiques n'ont pas exercé de fonctions au ministère de l'éducation nationale, à quel point vous avez globalement été présents dans la construction de l'éducation nationale et pas toujours dans ses aspects les plus positifs.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Absolument !

M. Claude Goasguen, rapporteur. Permettez-moi de vous le dire, monsieur Hermier, cette conception massive, syndicale, corporatiste qui est encore la vôtre...

M. René Carpentier. Pas nous !

M. Claude Goasguen, rapporteur. ... est quelque peu rétro !

M. Guy Hermier. Pourquoi ne nous parlez-vous pas du Conseil économique et social ? Du conseil supérieur de l'éducation !

M. Claude Goasguen, rapporteur. Je crois finalement que la souveraineté nationale répondra à l'inverse du congrès de la FSU en rejetant à votre question préalable (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la question préalable.

(La question préalable n'est pas adoptée.)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. Monsieur le ministre, on ne peut pas dire que les différents engagements que vous avez pris ne sont pas tenus dans leur principe. Au lendemain de la grande manifestation laïque du 16 janvier dernier, manifestation qui a eu pour premier mérite de stimuler les prises de conscience, vous vous êtes engagé à entreprendre une action déterminée pour essayer d'adapter l'éducation nationale aux évolutions de la société, corriger ses faiblesses, la préparer également, comme vous l'avez à nouveau indiqué aujourd'hui, à entrer dans le XXI^e siècle.

Monsieur le ministre, au cours de différents débats, et récemment encore lors de la discussion de votre budget j'ai eu personnellement l'occasion de souligner combien un certain nombre de points de cette action étaient loin d'être négatifs.

Pas de rupture brutale avec les politiques antérieures, en particulier avec la loi d'orientation de 1989. On sait que les enseignants et l'opinion publique ne supportent plus ce qui pourrait apparaître comme une instabilité permanente du système éducatif, au gré des changements de ministres. Vous l'avez justement rappelé dans votre propos introductif.

Large concertation pour l'élaboration du nouveau contrat pour l'école : j'avoue avoir été positivement étonné par le consensus et de la participation active des représentants et des partenaires de l'école aux réunions décentralisées auxquelles j'ai pu assister.

Mise au point et présentation des 158 propositions qui ont recueilli un avis plutôt favorable, même de la part d'organisations et de mouvements peu suspects d'avoir des affinités politiques avec vous, monsieur le ministre.

Préparation de nouveaux programmes, simples, lisibles par tous, conformes à la loi d'orientation, et cohérents avec les 158 propositions. C'était une nécessité car il était très difficile, voire impossible, d'établir des rapports opératoires entre les programmes de 1985, qui avaient leur logique, et les compétences de fin de cycle, qui se situaient dans une perspective différente.

Mise en application d'une partie des propositions dès la rentrée 1994.

Enfin, le projet de loi de programmation, dont beaucoup se demandaient s'il n'allait pas être mis en attente, en raison des circonstances et de la masse des critiques exprimées sur tous les bords des échiquiers syndicaux et politiques.

Où en sommes-nous aujourd'hui, monsieur le ministre ?

Le 28 octobre dernier, je vous disais que j'avais l'impression que le soufflé retombait quelque peu, que la confiance s'émuoussait, qu'une forme de scepticisme s'installait. J'espérais que la loi de programmation allait permettre de redynamiser la mobilisation amorcée. Il semble que ce ne soit pas toujours ni partout le cas.

Au-delà des appréciations négatives, qu'elles soient d'ordre budgétaire, juridique ou technique, que vient de vous adresser l'opposition parlementaire, vous connaissez en effet, monsieur le ministre, la multitude d'analyses critiques dont a été l'objet votre projet de loi.

Ici, on trouve le projet « étriqué, exigu, dangereux », là, on affirme que « les objectifs affichés pour un nouveau contrat pour l'école étaient ambitieux mais que le courage politique a fait largement défaut. Le moment n'est pas choisi pour prendre des risques, élections obligent ». Le Conseil économique et social propose la réécriture du texte. En effet, dans un document structuré et argumenté, il a dénoncé « son caractère réducteur, voire inadéquat, insuffisant au regard des ambitions affichées ».

En fait, monsieur le ministre, ces critiques, cachent une déception certaine.

Certes, et je le dis pour être demeuré en contact étroit et fréquent avec le monde enseignant, nous n'en sommes pas, loin s'en faut, arrivés au refus, d'autant que tout le monde a souhaité ou a promis une loi de programmation.

Monsieur le ministre, je me permets de vous demander de profiter de ce débat pour redonner des raisons d'espérer. Vous savez, en effet, que rien ne peut se faire sans la mobilisation des enseignants. Or cette dernière n'est pas toujours facile à entretenir. On parle beaucoup moins, depuis quelques années, du malaise des enseignants, et c'est tant mieux. Faisons donc, tous ensemble, notre possible pour qu'une crise de confiance ne renaisse pas.

Bien sûr, vous l'avez justement souligné, il faut savoir jusqu'où on peut aller trop loin. Bien sûr, je l'ai rappelé modestement à de nombreuses reprises, le quantitatif n'est pas tout et il ne suffira jamais d'accroître les moyens pour résoudre les problèmes de l'éducation.

M. Eric Duboc. Très bien !

M. Jean Urbaniak. Pour avoir observé la vie de l'institution depuis le lancement du nouveau contrat pour l'école, je me demande s'il ne conviendrait pas de se remémorer cette conversation récente entre l'un de vos prédécesseurs - pas le dernier, l'avant dernier - et un professeur. L'ancien ministre ayant probablement rappelé l'importance - de son point de vue - de son bilan, reçut cette réponse de l'homme de terrain : « Monsieur le ministre, vous n'avez pas fait beaucoup, vous avez cru faire beaucoup ».

Au-delà de l'anecdote, nous devons en tirer certaines leçons et tenter d'analyser les causes de la réduction incontestable de la mobilisation et du consensus.

La première leçon est que nous devons entretenir la vigilance et le réalisme. Certains vous ont qualifié, monsieur le ministre - je reprends leur terme - d'illusionniste. Ce titre, qui vous a été donné dans la revue d'un syndicat représentatif, vous a probablement déplu. Personnellement, j'espère, pour l'école, qu'il sera démenti, non pas seulement à l'occasion de ce débat, mais, surtout, - je vous ai entendu à ce propos - dans l'application de cette loi.

Il peut être démenti si vous vous montrez vigilant, c'est-à-dire si vous observez attentivement les réactions des acteurs du système éducatif dans la durée. Depuis la crise de 1968, les enseignants auxquels beaucoup de reproches ont été adressés, souvent à tort, souvent à l'excès, ont été la plupart du temps déçus. Une nouvelle déception mettrait à mal, pour longtemps, toutes les velléités de réformes, lesquelles sont pourtant nécessaires et indispensables. Il faut donc être attentif à leurs réactions.

Il peut être démenti, si vous vous montrez réaliste. Toutefois, le réalisme ne consiste pas seulement à assurer la transparence financière ; il implique que l'on sache mesurer l'importance du temps. Vous savez, monsieur le ministre, que l'école ne peut pas être transformée à coups de décrets et de phrases. Il y faut l'expérience pédago-

gique et l'engagement personnel des enseignants. Nous devons donc veiller au développement de ces qualités professionnelles.

La deuxième leçon est qu'il faut rechercher un meilleur affichage des priorités. Il faut aussi mettre en cohérence les mesures quantitatives et financières avec ces priorités.

L'aspect catalogue des 158 décisions a un côté, disons sympathique, chacun pouvant en trouver au moins une qui lui convienne. Néanmoins, il a un inconvénient, quand il s'agit de mise en œuvre et de financement, car la hiérarchie et les priorités ne sont plus évidentes au premier regard.

En effet, monsieur le ministre, on y trouve aussi des mesures qui ne coûtent strictement rien, mais qui exigent une adaptation, voire, pour certaines, une révolution, dans les pratiques. Tel est le cas, par exemple, de la décision 11 : « L'accent est mis sur l'acquisition de méthodes de travail ».

On y trouve aussi des mesures qui ne coûtent rien en apparence, mais qui ont des conséquences ou qui nécessitent des préalables importants en termes de moyens ; je pense à la décision 134 : « Les enseignants bénéficient d'une assistance et d'un suivi au cours de leur première année d'affectation ».

On y trouve, enfin, des mesures qui coûtent cher et pour lesquelles de simples redéploiements de moyens ne peuvent suffire. Ainsi, la décision 56 dispose : « Des formations spécifiques sont mises en place à l'attention des professeurs pour les aider à enseigner de façon différenciée dans le cadre de modules ».

Je pense, monsieur le ministre, que la manière de structurer les décisions dans le nouveau contrat pour l'école ne facilite pas l'élaboration d'une loi de programmation. Autrement dit, si un nouveau contrat prévoit de réduire les effectifs des classes, on peut aisément programmer des échéances. En revanche, quand on est dans le qualitatif, c'est beaucoup plus compliqué.

Vous nous avez informé de la méthode que vous avez suivie, laquelle a consisté à identifier, au sein des 158 décisions, les mesures ayant des incidences budgétaires, et vous nous avez indiqué que, du point de vue de vos services, « la concentration des moyens sur des besoins identifiés est indispensable pour garantir l'efficacité de l'exécution des décisions du nouveau contrat pour l'école ».

La notion de « besoin identifié », aussi utile soit-elle d'un point de vue technocratique ou, surtout, pragmatique, est sans doute incontournable. Cependant, elle ne peut pas être totalement satisfaisante, car elle inuit, qu'on le veuille ou non, la primauté du quantitatif.

On peut d'ailleurs très bien comprendre aujourd'hui que l'enthousiasme de ceux qui ont totalement approuvé le contrat soit quelque peu émoussé. En effet, si dans le contrat le qualitatif apparaît au premier plan, les moyens - dont la nécessité n'est pas contestable - étant relégués au second plan, dans la loi de programmation, le quantitatif ressurgit au premier plan.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est inévitable ! C'est l'objet même du texte !

M. Jean Urbaniak. Certes, monsieur le ministre, mais, comme vous l'avez souligné vous-même, dans notre culture le quantitatif est toujours insuffisant.

Dans ces conditions, le qualitatif passe au second plan.

M. Eric Duboc. C'est dommage !

M. Jean Urbaniak. Certains estiment même qu'il tend à disparaître, victime de nos vieux démons. Je pense à ceux qui veulent que les choses aillent toujours mieux

avec vingt élèves qu'avec vingt-cinq, même si l'on fait la même chose et de la même manière avec vingt qu'avec vingt-cinq !

M. René Carpentier. Mais c'est vrai !

M. Jean Urbanek. Pourtant, monsieur le ministre, si l'on réduit les effectifs et si l'on accorde des moyens supplémentaires, c'est bien pour permettre de travailler autrement. Vous l'avez dit et je vous approuve.

Alors, comment résoudre cette contradiction ?

Le rapport qui, selon l'article 6, devra être présenté au Parlement en 1996 permettra peut-être d'envisager des solutions. Encore faudra-t-il que les évaluations ne soient pas uniquement des photographies de la situation, mais deviennent réellement des outils permettant d'opérer des régulations à tous les niveaux.

Néanmoins, monsieur le ministre, vous en serez d'accord, on ne peut pas attendre 1996.

Député n'appartenant à aucun parti politique, je ne suis pas tenu par des plates-formes, des programmes ou des stratégies de partis. Je peux donc, très modestement, vous proposer quelques idées personnelles. J'en ai choisi deux pour aujourd'hui.

Je pense d'abord qu'il faudrait privilégier l'aide à l'impulsion, à la régulation, à l'innovation. Il faut impérativement rompre avec la routine et éviter que les moyens supplémentaires ne soient absorbés sans avoir d'effets mesurables. Vous avez promis qu'il en serait ainsi, mais encore faut-il donner aux chefs d'établissement ou aux équipes pédagogiques les outils qui leur permettront d'éviter cette dérive fatale.

En évitant la pérennisation des mesures, renforcez les moyens d'impulsion et d'accompagnement. Accroissez les temps de concertation ; favorisez la réflexion pédagogique chez les enseignants ; engagez enfin une réforme profonde de la formation continue pour le premier degré, laquelle pourrait permettre de résoudre le problème de plus en plus préoccupant de l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs d'école.

Ma seconde idée est qu'il faut cesser de privilégier la mise en réseau des établissements, véritable boîte de Pandore. Cela risque d'aboutir, même si vous ne le souhaitez pas, à la disparition de la carte scolaire, à l'obligation pour les élèves de se déplacer vers l'établissement qui proposera la formation ou l'option qu'ils recherchent, à l'inconvénient, pour les enseignants, d'un travail trop dispersé afin de permettre le développement des équipes pédagogiques.

Il est de loin préférable de relancer la notion de projet d'établissement, conformément d'ailleurs aux propositions de développement de leur autonomie. Laissez le choix aux établissements d'utiliser des enveloppes contractualisées, soit pour des postes et des heures de cours supplémentaires, soit pour des moyens pédagogiques, en référence, bien évidemment, à des programmes et à des examens qui demeurent nationaux.

Encouragez et contractualisez, négociez sur la base de projets pluriannuels plutôt que d'appliquer des règles mathématiques et des normes. Réfléchissez à la notion de levier - qu'est-ce qui peut réellement transformer les pratiques ? - et étudiez précisément les endroits où les placer.

La mise en œuvre de ces idées, j'en suis conscient, exige aussi des moyens, mais pas les mêmes et pas dans les mêmes conditions.

Sans doute est-il un peu tard aujourd'hui pour développer dans le détail ces propositions. Le projet de loi de programmation est, en effet, arrêté. Cela est regrettable

car, une fois de plus, nous sommes condamnés, soit à vous dire que votre projet est bon, soit à souligner qu'il est insuffisant, donc pour certains, qu'il est forcément mauvais.

Alors que cela est souhaité de manière presque unanime, le fonctionnement de notre système politique ne nous permet guère d'être constructifs et positifs sans pour autant être aliénés.

Monsieur le ministre, le 11 décembre dernier, une personnalité politique de premier plan a souligné toutes vos qualités et vous a prédit un avenir brillant. Ce label remarqué vous engagera-t-il à vouloir faire la politique de l'éducation nationale autrement ?

Faire la politique autrement pour l'éducation nationale, c'est peut-être, à la lumière de ce que nous vivons, et de ce que vous avez dit, bien mesurer la différence entre « avoir fait » et « croire que l'on a fait » ; c'est peut-être chercher à réussir un nouveau pari, celui qui consisterait à réduire la distance entre les ambitions fondées sur une idée de l'homme, du citoyen et de la société, et la technique classique de répartition des crédits dans des tableaux figés, techniques, laquelle redonne tout son poids au seul quantitatif. Comparez les écrits syndicaux et les commentaires de presse consacrés au nouveau contrat et ceux relatifs à la loi de programmation, et vous verrez qu'il s'agit d'un vrai problème.

Je pourrais, moi aussi, souligner que la programmation est insuffisante et dresser la liste des besoins de chacune des catégories dont je défends, comme mes collègues, les intérêts légitimes. Je ne le ferai pas aujourd'hui. Je pense qu'à la veille d'échéances essentielles pour l'avenir de notre pays le débat sur votre projet de loi peut avoir un autre contenu, c'est-à-dire être orienté dans la perspective de l'école du XXI^e siècle, que nous voulons tous pour le plus grand intérêt d'une jeunesse qui, bien plus qu'hier, doit bénéficier d'une formation ambitieuse et adaptée, donc d'une formation renouvelée.

M. Eric Duboc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Monsieur le ministre, je tiens d'abord à souligner que le groupe de l'UDF approuve la méthode utilisée pour construire votre nouveau contrat pour l'école et élaborer ce projet de loi. D'autres que moi l'ont déjà souligné.

La France a connu de nombreuses réformes en matière d'éducation. Aucune, cependant, n'a été adoptée après une consultation aussi large et aussi approfondie. En effet, le vaste débat engagé au mois de janvier 1994 a permis à tous ceux qui participent au système éducatif, à la communauté éducative de donner leur point de vue et d'aboutir à 158 décisions annoncées le 16 juin dernier à la Sorbonne, puis présentées au Parlement.

Votre réforme présente une deuxième caractéristique de taille : elle décline, pour la première fois, une série de mesures concrètes, ancrées dans la réalité, touchant à l'organisation de la classe et ayant recueilli un large consensus.

Enfin, vous nous présentez aujourd'hui, comme vous vous y étiez engagé, un projet de loi de programmation permettant la mise en œuvre sur cinq ans de votre nouveau contrat pour l'école.

Certains, à ma gauche, entretiennent volontairement un malentendu sur le terme de « programmation ». Lorsque l'on ne veut pas comprendre, monsieur Glavany, et monsieur Hermier, on ne comprend pas !

M. Eric Duboc. Ils ne sont plus là !

M. Pierre Lequiller. Oui, je le constate.

En effet, il ne faut pas faire semblant de vouloir prendre cette loi pour ce qu'elle n'est pas : elle finance les mesures liées au contrat pour l'école ; elle n'a pas pour vocation de programmer l'ensemble de la politique éducative jusqu'à l'an 2000 !

Alors qu'à ma gauche on a parlé d'ATOS, de formation continue et de divers problèmes de l'éducation, je m'en tiendrai au sujet qui est le nôtre aujourd'hui ; l'application du nouveau contrat pour l'école.

La méthode de vérité que vous avez choisie, monsieur le ministre, apparaît plus judicieuse et plus honnête que l'effet d'annonce qui entoura, par exemple, le plan Université 2000 de M. Jospin, lequel, une fois passé à la contraction socialiste, a été rétréci comme une peau de chagrin, des 20 milliards de francs prévus à 2 milliards de francs.

Le choix de refuser une approche irréaliste parce que maximaliste de la programmation de ce nouveau contrat pour l'école est au contraire à souligner. Il faut s'en féliciter !

Je rappelle que le niveau des engagements de cette loi s'établit à 14 milliards de francs et à près de dix mille postes, ce qui n'est pas mince au regard du contexte de rigueur budgétaire que nous connaissons tous. Ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le ministre, cela est supérieur à ce que prévoit la loi de programme pour la justice, ou la loi relative à la sécurité !

En outre, vous avez eu raison de ne pas céder, au travers du « toujours plus » en matière de coût, cher à la gauche. Vous avez voulu introduire des critères qualitatifs, c'est-à-dire parler de « toujours mieux » en matière d'éducation.

M. Louis Mexandeau. Cela ne veut rien dire !

M. Pierre Lequiller. S'il est, en effet, un domaine dans lequel le progrès ne se résume pas à un alignement de chiffres, mais se mesure d'abord à une amélioration du contenu, c'est bien celui de l'éducation.

M. Eric Duboc. Tout à fait !

M. Pierre Lequiller. Je me souviens des débats, au temps où les socialistes étaient au pouvoir,...

M. Eric Duboc. Triste temps !

M. Pierre Lequiller. ... durant lesquels étaient alignées des litanies de chiffres, comme nous l'avons entendu dans la bouche de M. Hermier, sans qu'il soit jamais question du fond.

M. Louis Mexandeau. Vous, vous manquez singulièrement de fond !

M. Pierre Lequiller. Je suis heureux que, à l'occasion de ce débat et du nouveau contrat pour l'école, nous abordions les problèmes de fond, les problèmes concrets, les problèmes de pédagogie.

Le premier exemple que je veux souligner concerne la lutte contre l'échec scolaire, qui doit s'envisager dès la maternelle.

A ce titre, nous approuvons l'effort de 865 millions de francs et de 2 400 postes permettant de passer à vingt-cinq élèves par classe en maternelle dans les zones d'éducation prioritaire. Puisque M. Hermier a parlé d'élitisme, de ségrégation, je tiens à insister sur l'importance qu'a cette mesure pour l'égalité des chances. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Guy Hermier. C'est du bavardage ! Vous n'y parviendrez pas avec les moyens que vous dégarez !

M. Pierre Lequiller. Cette mesure va dans le sens de la lutte contre l'illettrisme qui doit d'abord être une action de prévention. On sait, en effet, que l'avenir de nos enfants se joue dès les premières années de leur scolarité.

De même, la mise en place d'un dispositif de consolidation en sixième fera l'objet d'un crédit de 1 451 millions de francs et de la création de 1 300 postes. Une étude de la direction de l'évaluation et de la prospective démontre, en effet, que 25 p. 100 des élèves environ se trouvent, d'ores et déjà, en difficulté lors de leur entrée en sixième ; que 11,5 p. 100 des enfants n'ont pas les compétences de base, c'est-à-dire qu'ils déchiffrent mais ne savent pas de quoi ou de quoi parle le texte ; et que 28 p. 100 n'ont pas les compétences approfondies, c'est-à-dire qu'ils s'avèrent incapables d'expliquer l'enchaînement logique du texte, ou de rétablir la chronologie.

M. Louis Mexandeau. Intervention de regrets !

M. Pierre Lequiller. Cela constitue un phénomène de préexclusion.

Le double verrou posé au niveau de la maternelle et de la sixième contre l'illettrisme et l'échec scolaire, constitue, à mes yeux, une mesure très importante. Pour connaître, en tant que président du groupe permanent de lutte contre l'illettrisme, la difficulté et l'ampleur de la tâche à accomplir pour venir en aide aux adultes en situation d'illettrisme, je confirme que c'est par la prévention, donc par l'effort au niveau des premières années de scolarité que l'on fera avancer la cause de la maîtrise du français à laquelle vous êtes tant attaché.

M. Eric Duboc. Très bien !

M. Pierre Lequiller. Je souhaite saluer, dans cet esprit, la création de l'observatoire national de la lecture, financé par le projet de loi que nous examinons et dont le président vient d'être nommé.

Les syndicats que j'ai rencontrés s'inquiètent du fait que l'Institut des hautes études de l'éducation nationale ne figure pas nommément dans le texte. Pouvez-vous confirmer, monsieur le ministre, que tel n'est pas le cas afin d'apaiser leur inquiétude à ce sujet ?

Vous connaissez également mon attachement à l'indispensable développement de la connaissance des langues étrangères par les enfants.

Trois mesures sont financées dans ce domaine où la France connaît malheureusement un retard considérable. Soixante millions de francs permettront d'équiper les écoles pour la rentrée de 1995 en programmes audiovisuels pour initier aux langues vivantes tous les élèves dès le cours élémentaire. Je rappelle à ce propos l'élan mort-né de Lionel Jospin qui nous avait annoncé un effort considérable de l'enseignement des langues dans le primaire et qui a laissé, en fait, aux communes l'initiative de la réalisation financière, ce qui n'a d'ailleurs entraîné aucun mouvement d'ensemble et a créé des inégalités sur le territoire national. Je me félicite donc que nous décidions d'engager dans toutes les écoles un programme général d'initiation aux langues vivantes dès le cours élémentaire.

Par ailleurs, les stages des lycéens à l'étranger seront favorisés et l'enseignement des langues vivantes au lycée sera développé.

Monsieur le ministre, permettez-moi d'attirer maintenant votre attention sur la nécessité de faire apparaître les modalités de financement des mesures du « nouveau contrat pour l'école » dans la présentation du budget de l'éducation nationale au cours des quatre années à venir. Cela permettrait de vérifier chaque année la bonne exécution de la loi de programmation.

De plus, et dans un souci d'amélioration de notre information, il serait souhaitable que le ministère de l'éducation nationale opère une distinction entre les mesures budgétaires réellement nouvelles et les mesures qui résultent de redéploiements de moyens existants. En effet, le « nouveau contrat pour l'école » regroupe un ensemble de mesures qui n'ont pas nécessairement d'incidence budgétaire.

Le second volet de ce projet de loi comprend les dispositions législatives permettant l'application du « nouveau contrat pour l'école ».

La première, contenue dans l'article 2, concerne la réforme du cycle des collèges.

C'est, me semble-t-il, une excellente réforme. Elle n'introduit pas, comme M. Glavany le prétend, un palier d'orientation précoce, source d'une sélection par l'échec. Bien au contraire, nous sortirons enfin de l'ancien système où les parents d'élèves bien informés savaient engager leurs enfants dans les filières de la réussite, ce qui laissait sur le bord du chemin les enfants des familles plus défavorisées.

Tout le monde sait que le collège créait des inégalités par les filières. En introduisant ces trois cycles, nous réaffirmons notre volonté de n'effectuer les choix d'orientation qu'en troisième, tout en valorisant l'équité des chances en cinquième et quatrième.

Une question à ce propos, monsieur le ministre : qu'en sera-t-il des quatrièmes et troisièmes technologiques ?

L'article 3 tend à favoriser la création de réseaux d'établissements. Comme le dit, dans un sursaut de clairvoyance, le rapporteur du Conseil économique et social, ces réseaux, s'ils sont bien conçus et utilisés, pourraient constituer une chance pour certains établissements isolés en milieu rural et pour d'autres, situés en zones urbaines sensibles.

Ils permettraient aussi de créer des synergies nouvelles et d'offrir un choix de formation plus diversifié. Comme sur d'autres sujets, je suis d'ailleurs stupéfait de remarquer la contradiction flagrante entre l'appréciation positive portée par le Conseil économique et social sur cette mesure et la conclusion frileuse de son rapporteur, critiquant l'absence de moyens nouveaux alors que cette mesure salutaire n'en nécessite aucun.

M. Georges Sarre. Allons donc !

M. Pierre Lequiller. L'article 4, qui traite des contrats d'association, vise, je le rappelle, à offrir à des chômeurs une activité au sein de l'école, parallèlement à leur recherche d'emploi. Le but recherché n'est absolument pas de créer une nouvelle catégorie d'agents de la fonction publique.

Ne craignons pas pour autant d'ouvrir les portes de l'école. N'hésitons pas à faire appel à la formation en alternance et à des professionnels de terrain dans un cadre qui préservera, bien entendu, le statut des enseignants. Il faut rompre dans ce domaine avec un certain conservatisme. Vous avez eu raison, monsieur le ministre, de vous engager dans cette voie.

L'avenir d'une nation, c'est sa jeunesse.

M. Louis Mexandeau. Ça, c'est fort !

M. Pierre Lequiller. L'avenir d'un enfant, c'est sa formation.

L'éducation est la clef de l'égalité des chances. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il est faux et injuste de dire que notre système est mauvais. Il n'est pas non plus clairvoyant de nier les dysfonctionnements qui, ces dernières années, s'étaient fortement aggravés.

La loi de programmation qui est proposée à notre vote n'a pas l'ambition de tout résoudre. Elle marque cependant un progrès sensible au regard de l'équité des chances, de la lutte contre l'exclusion scolaire et l'ouverture de nos enfants sur le monde. C'est pourquoi, monsieur le ministre, le groupe U.D.F. votera votre projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si nous pouvons nous féliciter que, pour la première fois, soit envisagée une loi de programmation pour l'école, nous ne saurions approuver la modestie des moyens mis en œuvre : 4,5 milliards de mesures nouvelles, ce qui ne représente même pas un milliard de francs par an, quand le budget de l'État se monte à 1 400 milliards.

Vous avez dû répondre à l'attente exprimée par l'immense manifestation du 16 janvier et à la colère des jeunes contre le CIP, mais les chiffres mêmes indiquent que cela ne fait pas le compte.

L'intitulé de ce projet de loi, qui ne vise qu'à financer le nouveau contrat pour l'école, est déjà significatif. D'ailleurs, comment pourrait-il en être autrement ?

Ce projet de loi est discuté au moment où les dépenses sociales sont en nette réduction.

Pour répondre aux critères de convergence imposés par le fameux traité de Maastricht, que seuls, en tant que groupe parlementaire, nous avons rejeté, le budget qui vient d'être voté accélère le désengagement de l'État et amplifie le financement par les collectivités locales et les familles.

Alois que votre politique aggrave le chômage, rend notre société de plus en plus inégalitaire, renforce l'exclusion sous toutes ses formes, accentue la précarité, comment votre gouvernement pourrait-il promouvoir une école de la réussite ?

Dans ce cadre, comment le nouveau contrat pour l'école pourrait-il répondre aux revendications exprimées massivement par les jeunes, les personnels et les parents, le 16 janvier comme le 19 novembre ?

Votre projet de loi, tel qu'il nous est présenté, n'a d'ailleurs rien d'une loi de programmation.

Il est rejeté par les organisations syndicales, le conseil supérieur de l'éducation, le Conseil économique et social, le Conseil d'État, le conseil national de l'enseignement agricole. Il témoigne d'un mépris certain pour tous les acteurs du système éducatif comme pour la représentation parlementaire.

En effet, les revendications exprimées par les personnels, les parents et les jeunes n'ont pas été entendues, et les députés ne peuvent faire aucune proposition, dès lors qu'elles occasionnent des dépenses supplémentaires.

Au moment où les présidents d'université, les enseignants et les étudiants font éclater leur colère face au manque de places, en dépit de son titre de loi de programmation, ce projet n'intègre même pas l'enseignement supérieur.

D'autres questions importantes, comme la protection judiciaire de la jeunesse, la jeunesse et les sports, les personnels ATOS, la sécurité dans les établissements, la revalorisation des personnels, sont absentes.

En dépit de quelques expressions trompeuses du nouveau contrat pour l'école, celui-ci n'est malheureusement que l'expression de votre politique.

Pour construire une société à plusieurs vitesses, il vous faut une école encore plus ségrégative.

D'ailleurs, M. le Premier ministre n'avait-il pas affirmé lors de la présentation des 155 propositions en mai dernier : « Le nouveau contrat pour l'école est l'une des pierres angulaires de l'autre société qu'il faut dessiner pour demain et à laquelle les jeunes devront adhérer et s'adapter » ?

Le nouveau contrat pour l'école renforce la ségrégation car, en dépit de l'impression d'éparpillement, c'est un projet éminemment structurant. Vous voulez donner le change par quelques expressions qui auraient l'air de répondre aux aspirations exprimées.

Qui ne se réjouirait de la volonté affichée d'instituer un parcours individualisé, répondant à l'attente de chaque élève, mais, sans moyen, n'est-ce pas le renforcement des filières ségrégatives ?

Qui ne se réjouirait d'un renforcement des liens entre l'entreprise et le système scolaire ? Ce n'est pas de concertation qu'il est question avec le nouveau contrat pour l'école mais d'un pilotage patronal renforcé.

En autorisant l'apprentissage dès quatorze ans et l'ouverture de sections d'apprentissage dans les lycées polyvalents, en liaison avec la loi quinquennale dite pour l'emploi, ce n'est pas un développement de la formation professionnelle dans le cadre du service public que vous envisagez, mais la redéfinition des formations pour répondre aux besoins immédiats du patronat.

Ce n'est pas l'école qui est responsable du chômage, mais bien la volonté patronale d'accroître la rentabilité financière.

Ce n'est pas avec les multiples formules « d'insertion », sous prétexte de lutte contre le chômage, que les jeunes acquerront une formation professionnelle qualifiante, que seul le service public, parce qu'il est en dehors de toute rentabilité financière, est capable de leur apporter.

Nous proposons, pour développer l'enseignement technique et professionnel, des bourses professionnelles permettant à tous les jeunes qui le souhaitent de suivre une formation qualifiante.

Vous ne répondez pas aux exigences massivement exprimées.

La première revendication exprimée par les personnels, les jeunes, les parents, c'est une baisse des effectifs.

Vous n'envisagez, ni avec le budget pour 1995, ni avec votre projet de loi, les créations d'emplois suffisantes pour abaisser les effectifs, dégager du temps de concertation, mettre en place des équipes pluridisciplinaires, transformer les heures supplémentaires en postes, revaloriser véritablement les métiers de l'éducation.

Comment parler de programmation quand vous vous refusez à une programmation pluriannuelle du recrutement, quand vous réduisez de 15 p. 100 les allocations d'enseignement ?

Le budget pour 1995 ne prévoit aucune création de postes dans le premier degré. Dans le second degré, 751 postes sont prévus alors que 1 000 classes de sixième de consolidation figurent dans le nouveau contrat pour l'école. Selon le SNES, premier syndicat du second degré, il faudrait 1 300 emplois pour maintenir le taux d'encadrement actuel. Pour la quatrième heure d'éducation physique et sportive prévue également par le nouveau contrat pour l'école, il en faudrait 2 000.

Alors même que le nouveau contrat pour l'école est révélateur de votre politique régressive, vous ne dégarez pas les moyens suffisants pour permettre la création des postes prévus.

Permettre à chaque enfant de suivre une voie qualifiante nécessite que des moyens soient dégagés pour assurer une réelle gratuité.

Combien de jeunes ne peuvent poursuivre leurs études en raison du coût des fournitures ? Combien de jeunes se privent d'un repas à midi en raison de l'insuffisance des revenus de leur famille ? On en sait quelque chose dans le Nord - Pas-de-Calais !

Combien de bacheliers n'ont pas accès à l'enseignement supérieur en raison du manque de chambres dans les cités universitaires et du prix des logements ?

Promouvoir la réussite de tous suppose un véritable engagement de l'Etat dans ce domaine. La gratuité doit être assurée pour tous les niveaux d'enseignement. La gestion des bourses doit relever des établissements scolaires, et non de la caisse d'allocations familiales, pour être au plus près des besoins des jeunes.

Répondre aux besoins des jeunes suppose qu'au lieu de se désengager, l'Etat prenne toutes ses responsabilités.

Sous prétexte de décentralisation, vous faites porter aux collectivités des charges nouvelles, sans que celles-ci puissent décider avec les populations des choix qui les concernent.

La mise en place de réseaux, telle que vous la prévoyez à l'article 3 - article qui me paraît très dangereux - loin de répondre aux aspirations de coopération entre les personnels et les partenaires du système éducatif, contredit la notion même de service public. Cet article, en ne spécifiant pas qu'il s'agit des établissements publics, autorise la répartition des moyens entre les établissements privés et les établissements publics.

Ce que souhaitent les enseignants, ce sont des moyens supplémentaires pour organiser une véritable concertation, afin de mettre en place des équipes pluridisciplinaires.

Amener le temps d'enseignement à vingt-quatre heures hebdomadaires dans le premier degré, sans abaisser le temps scolaire des enfants, nécessiterait par exemple la création de 21 000 postes supplémentaires.

Ce que souhaitent les personnels, c'est que leurs propositions soient prises en compte dans le cadre d'une réelle concertation.

Ce que souhaitent les élus locaux, c'est avoir les moyens de répondre aux aspirations de la population et non avoir comme alternative le refus de les satisfaire ou une augmentation des impôts locaux.

C'est le choix que vous voudriez leur imposer dans le domaine de l'enseignement supérieur.

En ne donnant pas au service public les moyens de satisfaire les besoins, vous laissez à découvert des terrains dont s'empare l'enseignement privé, à des fins lucratives.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, les trois types d'établissement universitaire que vous mettez en place, les établissements thématiques, les établissements professionnalisés et les établissements d'excellence, aggraveraient encore la ségrégation entre les différentes filières.

Dans le prolongement du plan Université 2 000, le développement de l'université privée Léonard de Vinci, financée par le conseil général présidé par M. Pasqua, procède de cette logique. Qui pourra financer des droits d'inscription de 30 000 francs ? Et l'on dit qu'il n'y a pas de ségrégation !

Ce n'est pas ainsi que l'on promouvra un grand service public de l'enseignement supérieur ouvrant la voie à la poursuite des études pour tous les bacheliers.

Un tiers des étudiants n'ont pas de sécurité sociale, la moitié d'entre eux n'adhèrent pas à une mutuelle. Comment, dans ces conditions, permettre à chaque étudiant de suivre ses études avec toutes les chances de réussite ? L'Etat doit là aussi intervenir pour permettre un financement équilibré de la sécurité sociale étudiante.

Vous refusez de prendre en compte la santé à l'école de façon globale.

Même la proposition d'un poste d'infirmière par établissement de plus de 500 élèves que vous aviez retenue ne sera pas mise en œuvre, vous l'avez tout à l'heure vous-même évoqué.

La création de 100 postes d'infirmière au budget de 1995, la mise à disposition d'une infirmière sur une journée pour les établissements ne permettront pas de satisfaire le besoin d'écoute de tous les jeunes, quel que soit leur milieu d'origine.

Dans notre pays, la première cause de mortalité des jeunes est le suicide. Qui pourra les écouter si vous remettez en cause le rattachement des infirmières à un établissement, qu'elles connaissent bien et dans lequel elles peuvent intervenir, tant sur le plan de la santé physique que sur celui de l'aide psychologique ?

Assurer la réussite de tous les élèves, c'est aussi mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le développement de l'école maternelle et la scolarisation de tous les enfants de deux ans - si les parents le souhaitent.

Pour scolariser 50 p. 100 des enfants de deux ans actuellement 34 p. 100 et avoir un taux d'encadrement à vingt-cinq élèves par classe, il faudrait créer 11 075 classes.

Pour accueillir les enfants de deux et trois ans dans les ZEP, comme vous l'aviez indiqué dans le nouveau contrat pour l'école, il faudrait créer 800 classes.

Comment allez-vous satisfaire cette exigence sans aucune création dans le premier degré ? Pourtant, les acquis des enfants entrés à deux ans à l'école maternelle surpassent ceux des élèves rentrés plus tard, tout au long de leur scolarité, à l'école élémentaire.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Ce n'est pas vrai !

M. René Carpentier. Si, on le dit !

Au lieu d'envisager de véritables créations d'emploi, vous proposez de développer la précarité, en recrutant des chômeurs pour assurer une présence d'adultes dans les établissements.

Alors qu'il faudrait prendre des dispositions pour que les titulaires de CES embauchés dans le système scolaire puissent intégrer la fonction publique, comme tous les non-titulaires, notamment les personnels ATOS, les dispositions envisagées accroîtront la précarité.

Ce sont encore de nouvelles dispositions contre l'emploi, qui remettent en cause les statuts et la garantie de l'emploi, qui ne serait pas un droit mais un privilège.

Votre ministère a la responsabilité de préparer les jeunes à s'insérer dans notre société. Quel avenir leur offrez-vous lorsqu'ils subissent les conséquences d'un manque d'enseignants, lorsqu'ils auront en face d'eux des adultes sans perspective d'un emploi stable et reconnu ?

Quant à l'enseignement agricole, parce qu'il est rattaché au ministère de l'agriculture et de la pêche, il n'a jamais bénéficié des moyens nécessaires pour faire face à ses missions.

Le manque de postes budgétaires a conduit le ministère à recruter massivement des personnels précaires sur des crédits de vacation, d'heures supplémentaires, de contrats emplois solidarité. Ne pensez-vous pas qu'il

conviendrait de mettre un terme à cette situation en créant les moyens nécessaires permettant les recrutements ?

Ce n'est pas la voie que vous avez choisie.

Pourtant, les moyens de satisfaire ces exigences existent.

Les organisations syndicales, notamment celles de la FSU, première fédération des personnels de l'éducation, de la recherche et de la culture, ont estimé à 100 milliards sur cinq ans les crédits nécessaires pour mettre à niveau le service public d'éducation.

On a évoqué tout à l'heure les 613 milliards de la loi de programmation militaire. On ne va pas y revenir. Mais il y a des cloix à faire dans une société ! La somme nécessaire représente un sixième des crédits contenus pour la même durée dans la loi de programmation militaire que tous les groupes parlementaires, sauf le nôtre, ont votée. C'est un peu plus de 1 p. 100 des richesses produites dans notre pays en un an, le produit intérieur brut.

Porter le budget de l'éducation nationale à 5 p. 100, comme nous le demandons depuis longtemps, nécessiterait un engagement de l'Etat et des entreprises. Leurs profits en 1994 sont évalués à 1 270 milliards de francs. C'est possible.

Pour toutes les raisons évoquées, et parce que ce projet de loi ne répond pas à l'ambition d'un grand service public d'éducation, le groupe communiste votera contre ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DIVERSITÉ DE L'HABITAT

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 20 décembre 1994.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la diversité de l'habitat.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le 21 décembre 1994, à quinze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Allocution de M. le président ;

Discussion du texte de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 1994 ;

Discussion en nouvelle lecture du projet de loi relatif au prix des fermages ;

Suite de la discussion du projet de loi de programmation n° 1773 du « nouveau contrat pour l'école » ;

M. Claude Goasguen, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 1822).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion du texte de la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social ;

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur (Rapport n° 1827) ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT